

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PROVINOIS**

**RAPPORT
D'ACTIVITÉS
2017**

Texte de référence :

Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au "Renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, en matière de communication des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale".

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ».

Chaque année, la publication du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Provinois est l'occasion de faire un bilan des réalisations, de l'avancement des projets et de ceux à venir.

SOMMAIRE

PARTIE 1

L'INSTITUTION COMMUNAUTAIRE

Le territoire
Présidence et vice-présidence
Bureau communautaire
Conseil communautaire
Commissions thématiques

PARTIE 2

RAPPORT FINANCIER

Débat d'Orientation Budgétaire 2017
Budget Général
Budget annexe du S.P.A.N.C
Budget annexe du lotissement
Budget annexe du centre aquatique

PARTIE 3

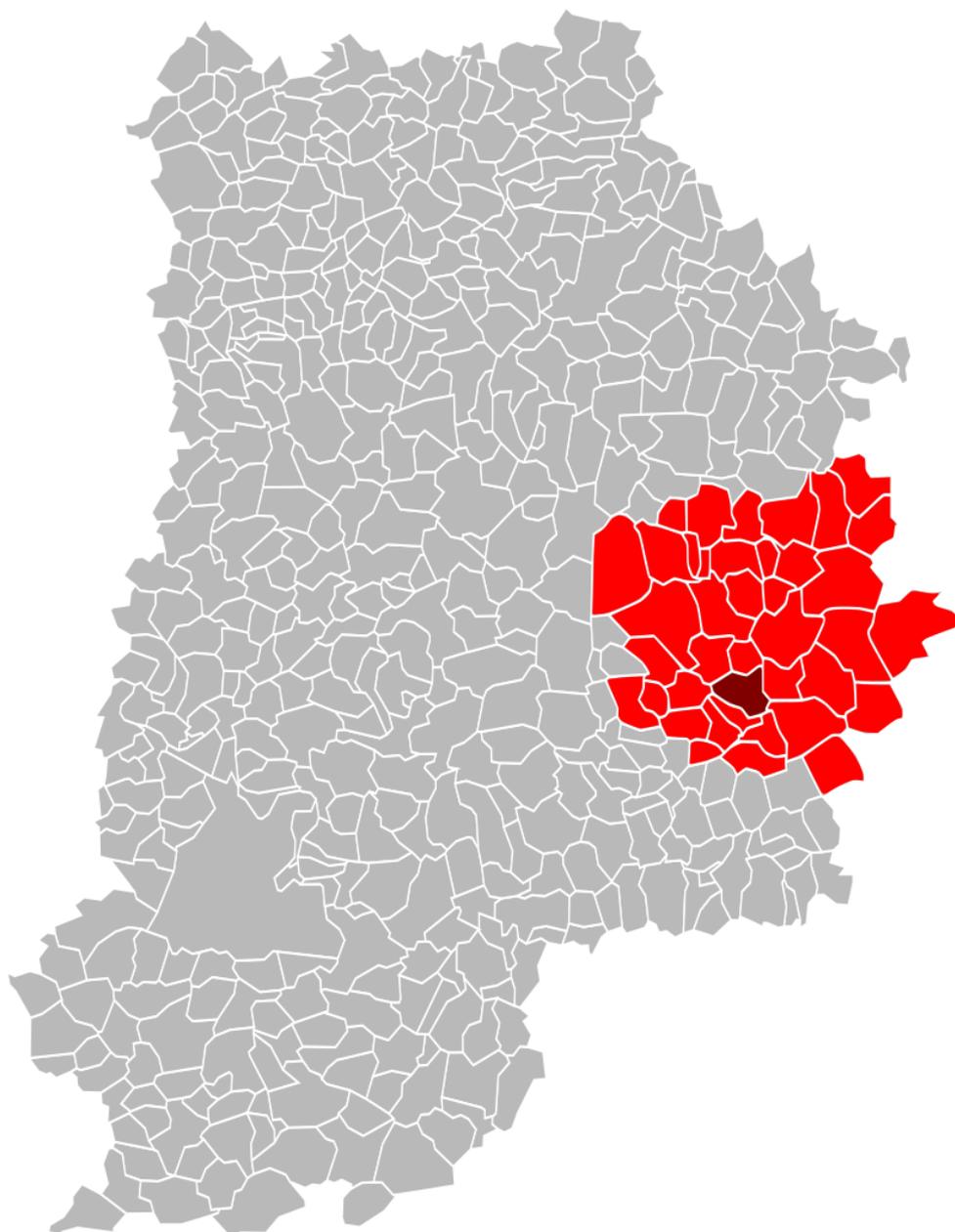
ACTIONS ET REALISATIONS

Eau, Développement durable et Formation des élus
Administration générale et mutualisation
Tourisme
Développement économique et Travaux
Sport et culture
Finances et Aménagement numérique
Transports
Enfance

L'INSTITUTION COMMUNAUTAIRE

LE TERRITOIRE

La Communauté de Communes du Provinois a été créée le 2 avril 2013 par arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 mai 2013, portant « création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la G.E.R.B.E, du Provinois et de l'extension à la commune de Chalautre-La-Grande ».



40 communes membres

35 716 habitants

(Source INSEE 1^{er} janvier 2017)

62 782 hectares



Communes adhérentes :

| | |
|---------------------------|---------------------------|
| Augers en Brie | Louan-Villegruis-Fontaine |
| Bannost-Villegagnon | Maison-Rouge en Brie |
| Beauchery Saint-Martin | Melz sur Seine |
| Beton-Bazoches | Montceaux-les-Provins |
| Bezalles | Mortery |
| Boisdon | Poigny |
| Cerneux | Provins |
| Chalautre-la-Grande | Rouilly |
| Chalautre-la-Petite | Rupéreux |
| Champcenest | Saint-Brice |
| Chenoise | Sainte-Colombe |
| Courchamp | Saint-Martin du Boschet |
| Courtacon | Saint-Hilliers |
| Cucharmoy | Saint-Loup de Naud |
| Fretoy | Sancy-les-Provins |
| Jouy-le-Châtel | Soisy-Bouy |
| La Chapelle-Saint-Sulpice | Sourdun |
| Léchelle | Villiers-Saint-Georges |
| Les Marêts | Voulton |
| Longueville | Vulaines- les-Provins |

PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE

Cette année 2017 a été marquée par le changement de présidence. En effet, Christian JACOB élu Président de la Communauté de Communes du Provinois lors du conseil communautaire du 14 avril 2014 a démissionné de ses fonctions le 13 mars 2017.

Olivier LAVENKA a été élu Président lors de la séance du 23 mars 2017.

1 Président
8 vice-présidents

VICE-PRESIDENTS :

Elus lors de la séance du conseil communautaire du 23 mars 2017 :

Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin)

1^{ère} vice-présidente : Eau, développement durable et formation des élus.

Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins)

2^{ème} vice-président : Administration générale et mutualisation.

Yvette GALAND (Sancy-les-Provins)

3^{ème} vice-présidente : Tourisme.

Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

4^{ème} vice-président : Développement économique et travaux.

Marie-Pierre CANAPI (Provins)

5^{ème} vice-présidente : Sport et culture.

Éric TORPIER (Sourdun)

6^{ème} vice-président : Finances et aménagement numérique.

Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe)

7^{ème} vice-président : Transports.

Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest)

8^{ème} vice-président : Enfance.

BUREAU COMMUNAUTAIRE

27 membres

Le bureau communautaire est composé de 27 conseillers communautaires. Le Président de la Communauté de Communes ainsi que les huit vice-présidents sont membres de droit.

Le bureau a été élu lors de la séance du conseil communautaire du 23 mars 2017.

Olivier LAVENKA (Provins)
Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin)
Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins)
Yvette GALAND (Sancy-les-Provins)
Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)
Marie-Pierre CANAPI (Provins)
Éric TORPIER (Sourdun)
Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe)
Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest)
Chantal BAIOCCHI (Provins)
Claude BONICI (Poigny)
Alain BONTOUR (Chenoise)
Alain BOULLOT (Beton-Bazoches)
Ghislain BRAY (Provins)
Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel)
Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge en Brie)
Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)
Fabien DELAUNAY (Fretoy) a démissionné le 11 septembre 2017 et a été
remplacé par **Dominique FABRE** installé le 21 décembre 2017
Éric JEUNEMAITRE (Provins)
Annick LANTENOIS (La Chapelle-Saint-Sulpice)
Patrick LEBAT (Bezalles)
Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet)
Michel LEROY (Bannost-Villegagnon)
Véronique NEYRINCK (Cerneux)
Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande)
Tony PITA (Villiers-Saint-Georges)
Pierre VOISEMBERT (Rouilly)

Au cours de l'année 2017, le bureau communautaire s'est réuni 5 fois :

- ✓ 19 janvier 2017
- ✓ 16 mars 2017
- ✓ 16 juin 2017
- ✓ 22 septembre 2017
- ✓ 1^{er} décembre 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**67 conseillers titulaires
33 conseillers suppléants**

L'organe délibérant est composé de 67 conseillers communautaires titulaires et de 33 conseillers communautaires suppléants.

| | | | | |
|----|-----------------------------------|--------------------|------------------|------------------|
| 1 | Augers en Brie | Alain | HANNETON | titulaire |
| | | Gabriel | MOIGNOUX | suppléant |
| 2 | Bannost-Villegagnon | Michel | LEROY | titulaire |
| | | Philippe | FASSELER | suppléant |
| 3 | Beauchery-Saint-Martin | Claire | CRAPART | titulaire |
| | | Monique | GEORGE | suppléante |
| 4 | Beton-Bazoches | Alain | BOULLOT | titulaire |
| | | Jean-Luc | DRIOT | suppléant |
| 5 | Bezalles | Patrick | LEBAT | titulaire |
| | | Pierre | ANDRÉ | suppléant |
| 6 | Boisdon | Fabien | PERNEL | titulaire |
| | | Michel | MILLET | suppléant |
| 7 | Cerneux | Véronique | NEYRINCK | titulaire |
| | | Olivier | MAZZUCHELLI | suppléant |
| 8 | Chalautre-la-Grande | Michèle | PANNIER | titulaire |
| | | Francis | RAVION | suppléant |
| 9 | Chalautre-la-Petite | Jean-Pierre | NUYTENS | titulaire |
| | | Daniel | LAMY | suppléant |
| 10 | Champcenest | Jean-Claude | RAMBAUD | titulaire |
| | | Pascal | CAPOEN | suppléant |
| 11 | La Chapelle- Saint-Sulpice | Annick | LANTENOIS | titulaire |
| | | Evelyne | FRANCO | suppléante |
| 12 | Chenoise | Alain | BONTOUR | titulaire |
| | | Evelyne | D'HAINAUT | titulaire |
| 13 | Courchamp | Jacky | GUERTAULT | titulaire |
| | | Christine | BOULET | suppléante |
| 14 | Courtacon | Didier | AGNUS | titulaire |
| | | Jean-Dominique | HENNION | suppléant |
| 15 | Cucharmoy | Dominique | VERDENET | titulaire |
| | | Christine | DINNEWETH | suppléante |
| 16 | Fretoy | Dominique | FABRE | titulaire |
| | | Anne | SOCOLOVERT | suppléante |
| 17 | Jouy-le-Châtel | Patrice | CAFFIN | titulaire |
| | | Patricia | SOBCZAK | titulaire |

| | | | | |
|-----------------|----------------------------------|---------------------|---------------------|------------------|
| 18 | Léchelle | Guy-Jacques | PAGET | titulaire |
| | | Éric | LEMOT | suppléant |
| 19 | Longueville | Philippe | FORTIN | titulaire |
| | | Martine | CIOTTI | titulaire |
| | | Francis | PICCOLO | titulaire |
| 20 | Louan-Villegruis-Fontaine | James | DANE | titulaire |
| | | Louis | BOURDON | suppléant |
| 21 | Maison-Rouge en Brie | Pierre | CAUMARTIN | titulaire |
| | | Josette | BOREL | suppléante |
| 22 | Les Marêts | Alain | GUYARD | titulaire |
| | | Alain | ROY | suppléant |
| 23 | Melz-sur-Seine | Jean-Pierre | ROCIPON | titulaire |
| | | Nathalie | ROUSSELET | suppléante |
| 24 | Montceaux-les-Provins | Nicolas | FENART | titulaire |
| | | Patrick | SOUY | suppléant |
| 25 | Mortery | Xavier | BOUVRAIN | titulaire |
| | | Odile | CHASSÉ | suppléante |
| 26 | Poigny | Claude | BONICI | titulaire |
| | | François | MORIN | suppléant |
| 27 | Provins | Olivier | LAVENKA | titulaire |
| | | Virginie | BACQUET | titulaire |
| | | Jérôme | BENECH | titulaire |
| | | Josiane | MARTIN | titulaire |
| | | Dominique | GAUFILLIER | titulaire |
| | | Marie-Pierre | CANAPI | titulaire |
| | | Christian | JACOB | titulaire |
| | | Virginie | SPARACINO | titulaire |
| | | Ghislain | BRAY | titulaire |
| | | Chantal | BAIOCCHI | titulaire |
| | | Éric | JEUNEMAITRE | titulaire |
| | | Chérifa | BAALI-CHERIF | titulaire |
| | | Abdelhafid | JIBRIL | titulaire |
| | | Patricia | CHEVET | titulaire |
| | | Hervé | PATRON | titulaire |
| | | Maria-Isabel | GONCALVES | titulaire |
| | | Bruno | POLLET | titulaire |
| Isabelle | ANDRÉ | titulaire | | |
| Laurent | DEMAISON | titulaire | | |
| Delphine | PRADOUX | titulaire | | |
| 28 | Rouilly | Pierre | VOISEMBERT | titulaire |
| | | Gérard | DELETAİN | suppléant |
| 29 | Rupéreux | Laurence | GARNIER | titulaire |
| | | Jérôme | DAVY | suppléant |
| 30 | Saint-Brice | Patrick | MARTINAND | titulaire |

| | | | | |
|----|--------------------------------|---------------------|--------------------|------------------|
| | | Hervé | ARMANINI | suppléant |
| 31 | Saint-Hilliers | Catherine | GALLOIS | titulaire |
| | | Bastien | BONY | suppléant |
| 32 | Saint-Loup de Naud | Gilbert | DAL PAN | titulaire |
| | | Jean-François | NOUZÉ | suppléant |
| 33 | Saint-Martin du Boschet | Christophe | LEFEVRE | titulaire |
| | | Gérard | BLIN | suppléant |
| 34 | Sainte-Colombe | Alain | BALDUCCI | titulaire |
| | | Josèphe | LINA | titulaire |
| | | Antonio | NAVARRETE | titulaire |
| 35 | Sancy-les-Provins | Yvette | GALAND | titulaire |
| | | Gilles | LANGÉ | suppléant |
| 36 | Soisy-Bouy | Jean-Patrick | SOTTIEZ | titulaire |
| | | Jeanine | BOURCIER | suppléante |
| 37 | Sourdun | Éric | TORPIER | titulaire |
| | | Cécile | CHARPENTIER | titulaire |
| 38 | Villiers-Saint-Georges | Tony | PITA | titulaire |
| | | Nadège | VICQUENAULT | titulaire |
| 39 | Voulton | Martial | DORBAIS | titulaire |
| | | Annick | CRAPARD | suppléante |
| 40 | Vulaines-les-Provins | Bertrand | De BISSCHOP | titulaire |
| | | Emmanuel | CHAMPENOIS | suppléant |

Au cours de l'année 2017, le conseil communautaire s'est réuni 6 fois :

- ✓ 3 février 2017
- ✓ 23 mars 2017
- ✓ 30 mars 2017
- ✓ 29 juin 2017
- ✓ 13 octobre 2017
- ✓ 21 décembre 2017

COMMISSIONS THEMATIQUES

8 commissions

Au nombre de 8, elles sont animées par les vice-présidents et sont composées exclusivement de conseillers titulaires.

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>1- Eau, Développement durable et formation des élus</p> <p>Claire CRAPART</p> | <p>Patrick LEBAT Annick LANTENOIS Jean-Pierre ROCIPON Laurence GARNIER Alain HANNETON Cécile CHARPENTIER</p> |
| <p>2- Administration générale et mutualisation</p> <p>Nicolas FENART</p> | <p>Chérifa BAALI-CHERIF Abdelhafid JIBRIL Maria-Isabel GONCALVES Dominique VERDENET Pierre VOISEMBERT Fabien DELAUNAY</p> |
| <p>3- Tourisme</p> <p>Yvette GALAND</p> | <p>Dominique GAUFILLIER Hervé PATRON Catherine GALLOIS Virginie SPARACINO Martial DORBAIS James DANÉ Isabelle ANDRÉ Éric JEUNEMAITRE Alain BONTOUR</p> |
| <p>4- Développement économique et travaux</p> <p>Jean-Patrick SOTTIEZ</p> | <p>Jérôme BENECH Jean-Pierre NUYTENS Alain BOULLOT Francis PICCOLO Laurent DEMAISON Patrice CAFFIN Pierre CAUMARTIN</p> |
| <p>5- Sport et Culture</p> <p>Marie-Pierre CANAPI</p> | <p>Fabien PERNEL Bruno POLLET Josiane MARTIN Tony PITA Josèphe LINA Guy-Jacques PAGET Ghislain BRAY</p> |
| <p>6- Finances et Aménagement Numérique</p> <p>Éric TORPIER</p> | <p>Philippe FORTIN Claude BONICI Patricia CHEVET Alain GUYARD Patrick MARTINAND Bertrand de BISSCHOP Christophe LEFEVRE</p> |

| | |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7- Transports Alain BALDUCCI | Gilbert DAL PAN Antoine NAVARRETE Virginie BACQUET Didier AGNUS Jacky GUERTAULT Evelyne d'HAINAUT Xavier BOUVRAIN |
| 8- Enfance Jean-Claude RAMBAUD | Véronique NEYRINCK Nadège VICQUENAULT Martine CIOTTI Michèle PANNIER Chantal BAIOCCHI Michel LEROY Delphine PRADOUX Patricia SOBCZAK |

RAPPORT FINANCIER

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) constitue la phase préalable au vote du budget primitif. Il porte sur les orientations générales de la collectivité et les engagements pluriannuels et est présenté au plus tôt 2 mois avant l'examen du budget primitif.

Le D.O.B a pour finalité d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise aux élus.

Le Débat d'Orientation Budgétaire, présenté lors du conseil communautaire du 8 décembre 2016, a été bâti sur les bases suivantes :

PAR COMPETENCES STATUTAIRES :

Par délibération du 24 juin 2016, la Communauté de Communes du Provinois a modifié ses statuts pour être en conformité avec les dispositions de la loi NOTRÉ.

Compétences obligatoires :

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1 *Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle-tertiaire-commerciale-artisanale-touristique-portuaire ou aéroportuaire :*

- Zone d'activités de Beton-Bazoches : La zone de la Noëlle est entièrement commercialisée.
- Zone d'activités de Chenoise : La zone du Four à Chaux est entièrement commercialisée.
- Zone d'activités de Longueville : Sur la zone des Cas Rouges : 15 986 m² restent disponibles à la vente.
- Zone d'activités de Poigny : La zone de la Petite Prairie est entièrement commercialisée.
- Zone d'activités de Poigny : la zone de la Grande Prairie n'est pas viabilisée mais des travaux de création de voirie et de réseaux sont prévus pour 150 000 € HT, financés à hauteur de 40 % par le C3D, soit 60 000 € (décrit dans le budget annexe du lotissement)
- Parc d'activité du Provinois : Les terrains ont été vendus à l'A.F.T.R.P dont la concession d'un montant de 2661 100 € a été payée en 2016.
- Parc du Durteint : 2700 m² divisibles sont encore disponibles à la vente.
- Plaine d'activités de Villiers-Saint-Georges : 6560 m² sont disponibles à la vente, après la cession d'une parcelle de 1 507 m² pour l'implantation d'un cabinet de masseur-kinésithérapeute en 2016.
- Et toutes les futures zones d'activités de + de 5 000 m².

Hormis la zone de la Grande Prairie de Poigny, il n'y a rien d'autre à prévoir en 2017 sauf l'entretien et la gestion.

1.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

A ce titre, la Communauté de Communes du Provinois est en charge :

Des locaux d'activités existants :

Ferme de la Carrelaine : à Courtacon :

- Un local de 422 m² disponible à la location.

Immeuble de locaux commerciaux P2R à Provins :

- Société KENNER installée depuis le 1^{er} septembre 2006
- Société Hilzinger-Dolmen installée depuis le 1^{er} juin 2007
- Société Les Fumaisons Provinoises installée depuis le 12 novembre 2013
- Cabinet Delassus-Segond installé depuis le 15 juin 2015
- Société Holias Transports installé depuis le 1^{er} janvier 2016

Immeuble de locaux commerciaux Parc du Durteint à Provins :

- B.C.I-CAMEX installée depuis le 1^{er} septembre 2011
- STEVA installée depuis le 12 novembre 2013
- Maison Pierre installée depuis le 1^{er} octobre 2014
- MODULO installée depuis le 1^{er} août 2016

Immeuble de commerce à Chenoise

- SAS Espoirs installée depuis le 1^{er} octobre 2016

Les revenus locatifs pour 2017 sont estimés à 167 000 € et 55 000 € de charges et taxes.

De tous futurs locaux d'activités.

Des actions pour le développement et l'implantation d'activités économiques, de promotion et communication du territoire.

L'entreprise ERRIC PNEUS s'installera Chaussée de la Comtesse où des travaux de voirie, éclairage public et défense incendie seront réalisés pour 120 000 €.

Une convention vient d'être signée avec Immobilières d'Entreprises 77 pour que les services de la Communauté de Communes assistent cette société dans sa recherche de locataire pour son bien immobilier situé 2 rue du parc du Durteint (424 m² disponibles).

Des aides aux actions d'insertion par l'économie :

73 000 € seront consacrés aux chantiers d'insertion.

L'adhésion à la Mission locale a également été prévue pour 55 000 €.

1.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

1.4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

La Communauté de Communes assurera, à compter du 1^{er} janvier 2017, en lien avec l'Office du Tourisme, la promotion du tourisme sur tout le territoire du Provinois. La valorisation de ce transfert sera validée par la C.L.E.C.T en février 2017.

Le budget sera revu en cours d'année pour constater le transfert de cette compétence, après révision des attributions de compensations.

Des aides en faveur du développement de l'offre d'hébergement en chambres d'hôtes et gîtes sont prévues au moment de l'ouverture de l'équipement : 500 € par chambre, 2 500 € par gîte.

Une enveloppe est prévue à titre de provision pour 7 500 €.

La Création d'un espace d'accueil, d'information et d'orientation touristique sur le Pôle Gare de Provins est presque achevée.

Des travaux d'aménagement de ce pôle sont prévus aux abords de la gare de Provins afin d'améliorer la capacité de stationnement et de renforcer l'attractivité touristique.

En 2017, 300 000 € seront consacrés à l'aménagement d'un parking nord-ouest.

| | Coût global | Avant 2017 Dépenses dont Restes à réaliser | Avant 2017 Recettes dont Restes à réaliser | Dépenses 2017 | Recettes 2017 | Reste à la charge de la CCDP pour 2017 |
|----------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------|----------------|-------------------------------------------|
| Bâtiment d'accueil touristique (TTC) Pôle Gare de Provins | 1 322 986 | 1 272 986 | 157 292 | 50 000 | 355 148 | -305 148 |
| <i>PER : 39 000</i> | | | 39 000 | | 0 | |
| <i>C3D : 393 440</i> | | | 72 000 | | 321 440 | |
| <i>FDTR : 80 000</i> | | | 46 292 | | 33 708 | |
| Aménagement du Pôle Gare (TTC) Parking Nord Ouest | 300 000 | | | 300 000 | 100 000 | 200 000 |
| <i>C3D : 100 000</i> | | | | | 100 000 | |

La création d'une ligne de chemin de fer touristique entre Longueville et Villiers-Saint-Georges et l'aménagement de la Gare.

| | Dépenses 2017 | Recettes 2017 | Reste à la charge de la CCDP pour 2017 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|-------------------------------------------|
| Projet Chemin de fer touristique, Aménagement de la Gare Villiers Saint Georges | 180 000 | 60 000 | 120 000 |
| <i>C3D : 60 000</i> | | 60 000 | |



2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

2.1 *Elaboration, révision et suivi du schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) et études connexes, schéma de secteur, déclinaison du Plan de Déplacement Urbain :*

Le montant de la participation au S.M.E.P sera revalorisé de 2.50€ à 4 € par habitant suite à la mise en place du S.C.O.T, soit environ 141 500 € pour 2017.

2.2 *Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire.*

2.3 *Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes. (Adhésion au syndicat Seine et Marne Numérique).*

Le montant de la participation prévu pour le Syndicat d'Aménagement Numérique sur l'exercice 2017 est de 35 000 €, soit 0.95 € par habitant.

L'estimation de l'investissement à la charge de la Communauté de Communes est de 3 143 890 €, pour un coût total estimé du déploiement de 15 651 474 €.

Une provision d'1 M€ avait été constituée à cet effet en 2015.

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|--------------------------------------|------------------|------------------|----------------|----------------|------------------|
| Coût total du déploiement | 6 015 051 | 5 140 101 | 3 868 200 | 628 122 | 15 651 474 |
| Volume de prises | 6 531 | 5 581 | 4 200 | 682 | 16 994 |
| | | | | | |
| Contribution estimée de la CC | 1 208 235 | 1 032 485 | 777 000 | 126 170 | 3 143 890 |

2.4 *Création, aménagement et entretien de liaisons douces y compris leur signalisation.*

2.5 Création et aménagement des sentiers de randonnée :

Poursuite des éditions de 10 cartes de randonnée en 2017.

2.6 Gestion du service intercommunal d'assistance en matière d'urbanisme chargé de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Instruction des dossiers droits du sol pour les communes.

3. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes du Provinois adhère au S.M.E.P du Grand Provinois (Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation du Grand Provinois).

4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET ASSIMILES

Cette compétence se traduit par les adhésions de la Communauté de Communes au S.M.E.T.O.M pour 39 communes membres et au S.M.I.C.T.O.M de la région de Coulommiers pour Saint-Martin-du-Boschet.

La Communauté de Communes votera les taux de la T.E.O.M en fonction de la facture à payer pour le service au titre de l'année 2017.

Les taux votés doivent assurer l'équilibre entre la dépense supportée par la Communauté de Communes et le produit de la T.E.O.M qu'elle perçoit.

Compétences optionnelles :

5. VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

6. POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL, DU CADRE DE VIE, D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

7. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE :

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes adhère à des syndicats : le SMAGE des Deux Morin et le SAGE d'Yerres.

Des animations sont prévues avec le SAGE Bassée-Voulzie.

8. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS :

Le cinéma à Provins :

La Communauté de Communes perçoit un loyer correspondant à 7 % du chiffre d'affaires de l'exploitant MLP : 43 000 € sont prévus pour l'année 2017.



Le centre aquatique du Provinois



Un Bail Emphytéotique Administratif a été signé avec A.U.X.I.F.I.P, emphytéote chargé de la construction de l'équipement. Une D.S.P a été signée avec la société VERT-MARINE pour son exploitation.

Un loyer de 520 000 € est prévu pour 2017 (comprenant le loyer financier, le loyer couvrant les éventuels frais de réparation et entretien et les frais de gestion). Il sera versé à A.U.X.I.F.I.P conformément au B.E.A.

Une dépense de 421 000 € est à prévoir au budget 2017 au profit de la société VERT-MARINE titulaire de la D.S.P jusqu'en septembre 2017.

100 000 € seront prévus pour les subventions aux associations Provins Natation, Aquacyclopedus et Assupro.

Le Conservatoire du Provinois :

L'école intercommunale de musique de la Communauté de Communes du Provinois a pour mission de dispenser, dans les meilleures conditions pédagogiques possibles, une formation complète (enseignement instrumental et théorique), en veillant à développer également la pratique collective.

Elle s'adresse à un large public en déclinant son enseignement dans différents domaines tels que la musique classique, actuelle et les créations contemporaines.

Elle participe également à l'animation culturelle du Provinois avec la mise en place de concerts, d'auditions publiques et d'expositions thématiques.

La masse salariale de ce service est de 313 560 € et est composée de 20 agents à temps non complet (8.13 équivalents temps plein), dont :

- ✓ 1 directeur à temps non complet
- ✓ 1 secrétaire à temps non complet en contrat aidé
- ✓ 21 professeurs dont la durée de travail est variable de 3 à 14 heures hebdomadaires selon la spécialité enseignée

74 600 € de participations des familles sont attendus et 45 000 € du Département.

Le solde des acquisitions des instruments de musique est prévu pour 5 000 €.

Compétences facultatives :

9. TRANSPORTS

Le service de transport à la demande B.A.LA.DE est budgété à hauteur de 220 000 € financés à hauteur de 57 000 € par le S.T.I.F et 80 000 € par le Département.

La navette touristique est budgétée à hauteur de 22 000 € : l'Office du Tourisme de Provins propose aux touristes une navette au départ de la gare S.N.C.F incluant des arrêts en centre-ville et en Ville Haute.

Il faudra tenir compte du remboursement aux communes de 50 % de la dépense pour l'acheminement des classes vers le centre aquatique (estimé à 28 000 €).

Le CT2 est prévu pour 200 000 €, auxquels s'ajoutent :

- ✓ 6 000 € pour la refacturation des cartes Imagin'R,
- ✓ 65 000 € pour le projet de la ligne 7 (Provins Montereau)
- ✓ 15 000 € pour le projet de redéploiement des lignes 11 et 12

Les lignes actuelles régulières du réseau Provinois :

- Ligne 1 : Provins – Villiers-Saint-Georges – Saint-Martin-du-Boschet
- Ligne 3 : Provins – La Ferté-Gaucher – Coulommiers
- Ligne 5 : Jouy-le-Chatel – Nangis
- Ligne 6 : Montereau – Champagne sur Seine - Nangis
- Ligne 7 : Provins – Montereau via Donnemarie-Dontilly (*)
- Ligne 8 : Donnemarie-Dontilly – Nangis
- Ligne 9 : PROBUS
- Ligne 11 : Nogent Sur Seine – Provins (*)
- Ligne 12 : Provins – Sourdun (*)
- Ligne 13 : Bray sur Seine – Chessy (RER)

- Ligne 14 : Montceaux les Provins – Tournan (Gare RER)
- Ligne 16 : Donnemarie-Dontilly (collège) – Donnemarie-Dontilly
- Ligne 46 : Nangis – Provins
- Ligne 51 : Nangis – Nangis

(*) Projet de redéploiements

- *Ligne 7 : renforcement de la ligne en passant les AR de 6 à 15 par jour en semaine et 4 AR le samedi (sous réserve de validation du STIF)*
- *Ligne 11 : ajout d'1 AR par jour :*
 - *1 aller matin à 5h20 de Melz-sur-Seine pour le train de 6h04 à Longueville*
 - *1 retour pour le train de 20h05 à Longueville*
- *Ligne 12 : création de 2 AR (1 le matin et 1 le soir), et redéploiements de 4 AR*

10. ASSAINISSEMENT

Le budget annexe du S.P.A.N.C décrit les opérations de contrôles des systèmes d'assainissement non collectifs et la réhabilitation des installations en A.N.C.

L'exercice 2017 devra prendre en compte en dépenses, la poursuite des travaux de réhabilitation, et en recettes la perception des subventions et la participation des propriétaires concernés.

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement débuteront en 2017 :

- entre 1 000 et 1 200 contrôles sont prévus, sur 3 600 existants, pour un coût unitaire de 110 €
- 150 contrôles sur les installations existantes et neuves

Une seconde tranche a été lancée en cours d'année concernant la réalisation de 100 nouvelles études de sol et 40 chantiers de réhabilitation, et est constatée en reste à réaliser. Aucun autres travaux ne seront fait sur 2017.

11. EAU

La contribution au syndicat de transport de l'eau, le TRANSPREAUVINOIS, dans le cadre du maillage de réseaux d'eau potable, devrait être pour 2017 de 271 500 €.

60 000 € sont prévus dans le cadre d'une étude pour la prise de compétence Eau Potable.

12. DEVELOPPEMENT SOCIO CULTUREL

12.1 Etude, définition et mise en place d'une politique culturelle

12.2 Organisation et animation d'activités culturelles ou sociales

12.3 Favoriser la diffusion des pratiques culturelles, notamment du théâtre, de la danse, de la musique et des arts plastiques en milieu scolaire et hors temps scolaire

Interviennent sur le territoire Les Arts en boule, Act Art, Encres vives, Tintinabulle et Errance pour le théâtre.

12.4 Soutien à l'organisation et à la promotion d'activités culturelles à rayonnement communautaire, notamment associatives, en complémentarité avec les actions des communes

46 000 € de subventions sont prévus en 2017 et seront affectés en cours d'année.

13. SERVICES A LA PERSONNE

13.1 Création, aménagement et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires

La maison de santé de Chenoise :

Y sont déjà installés :

- 1 pédicure, podologue
- 1 psychologue clinicienne et 1 ostéopathe
- 1 sophrologue, relaxologue, éducatrice spécialisée diplômée d'Etat
- 1 médecin

Un seul cabinet reste disponible.

La MSU de PROVINS :

La Société Maison de Santé Universitaire Provinoise s'est installée depuis le 1^{er} septembre 2016 dans des locaux situés au 1^{er} étage du 3 Cour des Bénédictins, sur une surface de 243 m² comprenant notamment 4 salles de consultation, 2 salles d'attente, 2 cabinets de toilette et 1 logement.

La maison de santé pluridisciplinaire de Villiers-Saint-Georges :

| | Inscriptions BP 2017 |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| Villiers Saint Georges | 180 000 |
| | |
| Financement | 60 000 |
| <i>C3D (40%)</i> | <i>60 000</i> |
| | |
| Reste à la charge de la CC | 120 000 |



13.2 Service de portage de repas à domicile :

La Communauté de Communes propose depuis le 1^{er} septembre 2015 un service de portage de repas à domicile.

Le budget annuel est de 230 000 €, ce qui correspond à 1 970 repas livrés en moyenne par mois à 81 bénéficiaires sur 25 communes de la Communauté de Communes du Provinois.

13.3 Mise en place et gestion de la carte du provinois pour un accès à des services publics avec un tarif spécifique pour les habitants de la communauté de communes

14. GESTION DE LA GENDARMERIE DE VILLIERS-SAINT-GEORGES

La Communauté de Communes encaisse le loyer annuel à hauteur de 75 000 € de la gendarmerie de Villiers-Saint-Georges et prend en charge les emprunts contractés pour la réalisation de cet ouvrage.

15. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

15.1 Création, aménagement et gestion de services de Relais Assistantes Maternelles sédentaires et itinérants

Le R.A.M de la Communauté de Communes propose des ateliers sur le territoire (12 communes d'accueil depuis 2014).

Il est composé de 3 antennes : 1 antenne fixe fonctionnant à mi-temps à Provins, et 2 antennes itinérantes à temps complet.

Les antennes itinérantes organisent 4 ateliers par semaine, 2 à l'antenne de Provins. Chaque atelier accueille 16 personnes en moyenne.

Une centaine d'assistantes maternelles fréquente ce service, dont 80 régulièrement.

130 réunions professionnelles ont également été organisées en 3 ans.

243 assistantes maternelles sont recensées sur le territoire, le R.A.M touche 163 enfants.

1 500 € sont prévus en investissement pour du matériel et des équipements

15.2 Création et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) fonctionnant exclusivement pendant les vacances scolaires et les mercredis après la classe ou toute la journée en cas de fermeture d'une école sur une commune le mercredi matin.

Les centres de loisirs gérés par la Communauté de Communes du Provinois :

- Longueville et Chenoise
- Sports Loisirs Vacances
- Les Hauts de Provins
- A.L.S.H de Champbenoist
- Jouy-le-Chatel
- Beton-Bazoches

130 enfants sont accueillis, en moyenne, le mercredi, et

- 164 pendant les vacances d'hiver
- 174 pendant les vacances printemps
- 174 pendant les vacances de la Toussaint
- 310 en juillet
- 280 en août

Pour 2017 :

- 15 000€ sont prévus pour des travaux de mise aux normes, achats de jeux extérieurs, mobilier, informatique ...
- 312 000 € sont proposés pour 4 city-stades sur le territoire: Hauts de Provins, Beton-Bazoches, Chenoise, Jouy-le-Chatel, et la rénovation du city stade situé route de Nanteuil

| | Dépenses 2017 | Recettes 2017 | Reste à la charge de la CCDP pour 2017 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|----------------------------------------|
| Création de 4 City stades (72 000 TTC l'unité) Beton Bazoches, Hauts de Provins, Chenoise, Jouy + 24 000 TTC de rénovation du city Route de Nanteuil | 312 000 | 104 000 | 208 000 |
| C3D : 104 000 | | 104 000 | |

Vers le budget 2017 :

Le budget 2017 en fonctionnement sera d'environ 19 M€.

Les bases sur lesquelles il est bâti sont les suivantes :

- Une stabilité des taux d'imposition (TH 9.14 % / TFB 2.40 % / TFNB 5.03 % / CFE 21.7 1%) depuis la création de la Communauté de Communes
- Pour les dotations, les mêmes variations que celles supportées en 2016 seront impactées en prévision dès le BP
- Une masse salariale estimée à 2.118 M€ (en augmentation de 8.94 %) mais qui intègre l'augmentation du point d'indice, l'école de musique en année pleine et de l'encadrement complémentaire pour les ALSH.
Hors école de musique, la masse salariale est stable.
- Le budget sera revu en cours d'année pour constater le transfert de compétence Tourisme, après révision des A.C

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2017 sera de 6.1 M€. Le remboursement en capital estimé à 700 000 €.

Pour mémoire, tous les investissements 2016 ont été réalisés sans emprunt et sans reprendre la provision d'1 M€ constatée en 2015.

Les investissements proposés pour l'exercice 2017, représentent un budget de 2 885 329 € dont 2 090 919 € restant à la charge de la Communauté de Communes, après déduction des subventions.

La réalisation de ces investissements nécessite le recours à l'emprunt à hauteur de 1.6 M€, sauf si est utilisée la provision d'1M€ constituée l'année dernière, ce qui le limiterait alors à 0.691 M€.

La fiscalité et les concours financiers de l'Etat

La fiscalité directe

Pour mémoire, les taux, stables depuis la création de la Communauté de Communes du Provinois :

| | |
|-------------|---------|
| CFE | 21.71 % |
| TH | 9.14 % |
| TF bâti | 2.40 % |
| TF non bâti | 5.03 % |

Le produit attendu devrait être de 6 149 690 €, en légère augmentation (120 582 €) grâce à la dynamique des bases.

La taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

La T.E.O.M sera instituée en cours d'année, en même temps que le régime dérogatoire pour Saint-Martin-du-Boschet adhérent au SMICTOM de Coulommiers (la Communauté de Communes encaisse en lieu et place du SMICTOM la T.E.O.M de la commune).

Elle sera d'environ 5.3 M€.

La fiscalité indirecte

Les attributions de compensation seront revues en cours d'année pour prendre en compte le transfert Tourisme, et notamment la taxe de séjour.

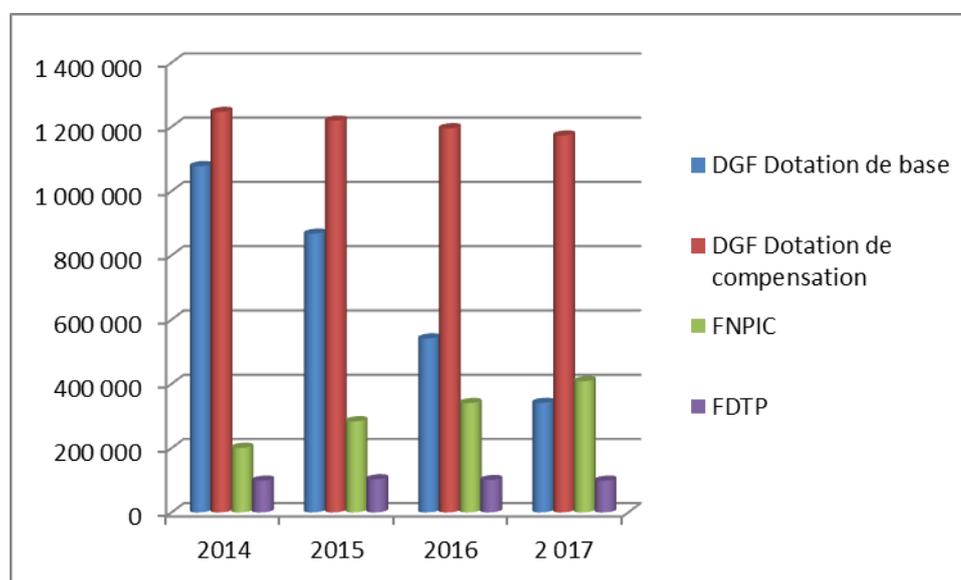
Le montant actuel est de 4 537 801.52 €

Les concours financiers de l'Etat

La DGF devrait continuer de baisser en 2017.

Pour mémoire, la DGF a baissé de 25.26% depuis 2014, soit 587 221 € (2 324 316 € en 2014 pour 1 737 095 € en 2016).

Le prochain budget sera présenté avec les mêmes variations que celles supportées en 2016.



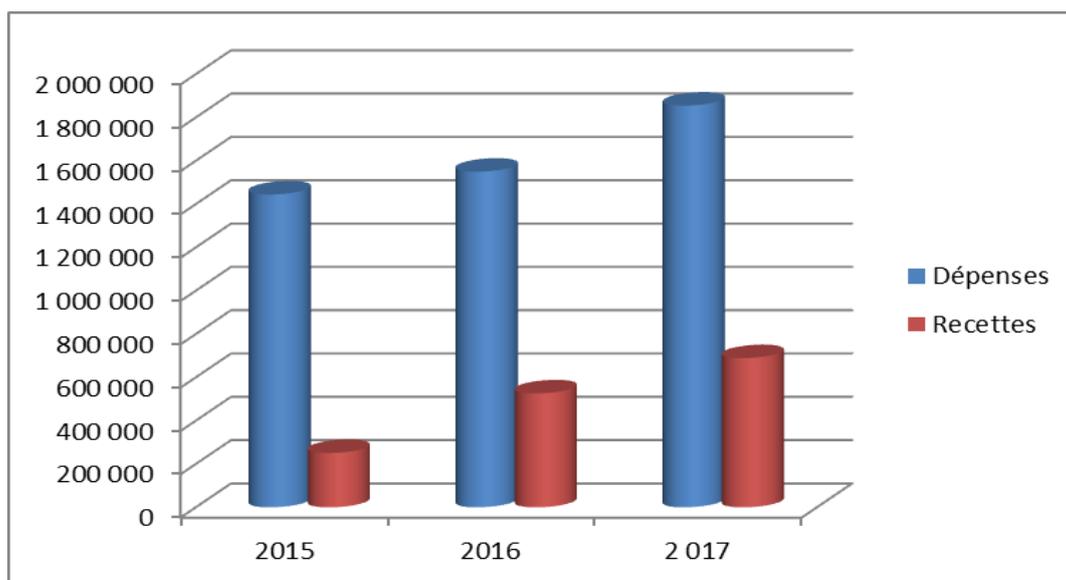
Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Les charges à caractère général

Ces charges regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes. La rationalisation des moyens est poursuivie.

L'évolution de ces dépenses varie en fonction des compétences, des fréquentations des A.L.S.H et du conservatoire, du nombre de repas livrés à domicile ... (mais les recettes varient également).

| 2014 | 2015 | 2016 | Prévisions 2017 |
|----------|----------|----------|-----------------|
| 1.310 K€ | 1.445 K€ | 1.550 K€ | 1.855 K€ |



Les autres charges de gestion courante

On retrouvera notamment :

- les subventions aux associations à vocation culturelle et sportive prévues à 146 000 €.
- les contributions O.M (également inscrites en recettes) : 5.322 M€.
- la subvention d'équilibre pour le centre aquatique pour la part supportée en fonctionnement et la D.S.P versée au délégataire Vert Marine estimée à 506 500 €.
- les contributions aux syndicats : SMEP (141 500 €), Syndicat de transport d'eau du Provinois (271 500 €), Syndicat numérique (35 000 €).

Les charges de personnel

La masse salariale sera d'environ 2,118 M€ (en augmentation de 8%) mais qui reste stable hors école de musique, et qui intègre :

- l'augmentation du point d'indice, la consolidation des avancements de grades et échelons. Certaines mesures réglementaires s'imposent comme l'accord relatif au parcours professionnels, carrières et rémunérations des fonctionnaires. Aussi, à partir du 1^{er} janvier 2017 il est nécessaire de prévoir la transformation d'une partie des primes en points d'indices pour les agents des catégories A et C. Ainsi, qu'une revalorisation du point d'indice des catégories B et C.
- l'école de musique en année pleine (la Communauté de Communes a repris sa gestion en directe depuis le 1^{er} septembre 2016)
- de l'encadrement complémentaire pour les A.L.S.H, nécessaire au fonctionnement des centres et en conformité avec les règles de la DDJS en fonction de la fréquentation
- une organisation des services conciliant recrutements complémentaires, mutualisation de certains postes et non remplacements d'agents. Cette organisation aura pour but de rationaliser les coûts de personnel.

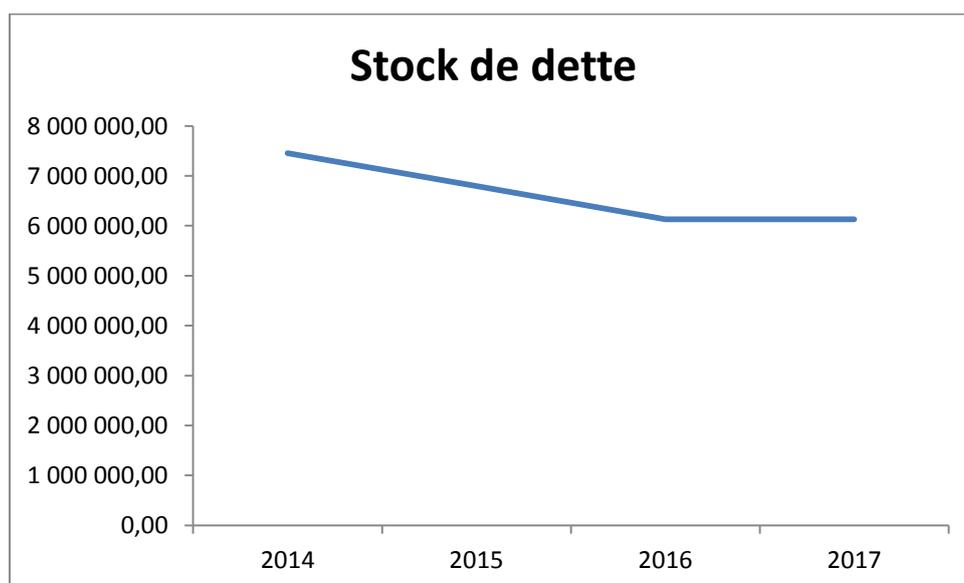
| ETAT DU PERSONNEL AU 1er JANVIER | | | | | | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| GRADES OU EMPLOIS (1) | CATÉGORIES (2) | EFFECTIFS BUDGÉTAIRES | | | | EFFECTIFS POURVUS | | | | Dont : TEMPS NON COMPLET |
| | | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | |
| - directeur général des services - directeur Adjoint des services - collaborateur de cabinet | | 01 | 01 | 01 | 01 | 01 | 01 | 01 | 01 | |
| SECTEUR ADMINISTRATIF (1) | | 32 | 33 | 32 | 39 | 14 | 12 | 12 | 14 | 01 |
| - Directeur - Attaché Principal - Attaché - Rédacteur principal 1ère classe - Rédacteur Principal 2ème classe - Rédacteur - Adjoint adm. Principal 1ère classe - Adjoint adm. Principal 2ème classe - Adjoint administratif 1ère classe - Adjoint administratif 2ème classe | A A A B B B C C C C | 01 05 02 01 05 03 04 07 04 | 01 05 02 01 05 03 04 08 04 | 01 06 02 01 05 03 03 06 05 | 01 06 02 03 06 03 03 06 08 | 01 00 02 00 03 00 02 01 03 | 00 02 02 00 03 00 01 03 01 | 00 02 02 00 03 00 01 03 01 | 01 02 02 01 02 00 00 02 02 | 01 02 02 01 00 00 00 02 04 |
| SECTEUR TECHNIQUE (2) | | 08 | 07 | 09 | 29 | 02 | 02 | 04 | 08 | 05 |
| - Ingénieur principal - Ingénieur - Technicien principal de 1ère classe - Technicien principal de 2ème classe - Technicien - Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise - Adjoint technique ppal 1ère classe - Adjoint technique ppal 2ème classe - Adjoint technique 1ère classe - Adjoint technique 2ème classe | A A B B C C C C C C C | 01 01 01 01 00 00 01 00 00 01 02 | 01 01 01 01 00 01 01 00 00 01 01 | 01 01 01 01 00 01 01 00 00 01 03 | 01 01 01 01 00 01 01 00 00 01 22 | 00 01 00 00 00 00 00 00 00 00 00 | 01 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 | 01 00 00 00 00 00 00 00 00 00 01 | 01 00 01 00 00 00 00 00 01 05 | 01 00 01 00 00 00 00 00 01 05 |
| SECTEUR SOCIAL (3) | | 03 | | 02 | 02 | 01 | | 00 | 01 | |
| - Assistant socio-éducatif - Educateur principal de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants - Agent spéc. Ppal 2ème classe écoles mat. - Agent spéc. des écoles mat. 1ère classe | B B B C C | 00 00 02 00 01 | | 00 00 02 00 00 | 00 00 02 00 01 | 00 00 00 00 01 | | 00 00 00 00 00 | 00 00 01 00 00 | |
| SECT. MEDICO-SOCIAL (4) | | | 03 | 01 | 02 | 02 | 01 | 01 | 01 | |
| - Médecin de 1ère classe - Puéricultrice de classe normal - Psychologue - Educateur de jeunes enfants - Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe - Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe - Auxiliaire de puériculture de 1ère classe | A A A B C C C | | 00 00 00 02 00 00 01 | 00 00 00 00 00 00 01 | 00 00 00 00 00 00 02 | 00 00 00 00 00 00 02 | 00 00 00 00 00 00 01 | 00 00 00 00 00 00 01 | 00 00 00 00 00 00 01 | |
| SECT. MEDICO-TECHNIQUE (5) | | | | | | | | | | |
| néant | | | | | | | | | | |
| SECTEUR SPORTIF (6) | | 01 | 01 | 01 | 07 | 01 | 01 | 01 | 01 | |
| - Educateur des activités phys. et sport. ppal 1ère cl. - Educateur des activités phys. et sport. ppal 2ème cl. - Educateur des activités phys. et sport. - Opérateur des activités phys. et sport. Qualif. - Aide-opérateur | B B B C C | 00 00 01 00 00 | 00 00 01 00 00 | 00 00 01 00 00 | 00 00 07 00 01 | 00 00 01 00 00 | 00 00 01 00 00 | 00 00 01 00 00 | 00 00 01 00 00 | |
| SECTEUR CULTUREL (7) | | | | | 22 | | | | 14 | 14 |
| - Directeur établissement artistique 2ème catégorie - Assistant d'enseignement artistique 1ère classe - Assistant d'enseignement artistique 2ème classe | A B B | | | | 01 02 19 | | | | 00 01 13 | 01 13 |
| SECTEUR ANIMATION (8) | | 02 | 07 | 05 | 119 | 02 | | 02 | 16 | 14 |
| - animateur - Adjoint anim. Ppal 2ème classe - Adjoint anim. 1ère classe - Adjoint anim. 2ème classe | B C C C | 00 00 01 01 | 01 00 01 05 | 01 00 01 03 | 02 00 01 116 | 00 00 01 01 | | 00 00 00 02 | 01 00 00 15 | 01 00 00 14 |
| SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS (9) | | | | | | | | | | |
| Néant | | | | | | | | | | |
| POLICE MUNICIPALE (10) | | | | | | | | | | |
| - Chef de police municipale - Brigadier-chef principal - Brigadier - Gardien | C C C C | | | | | | | | | |
| EMPLOIS NON CITÉS (11) | | | | | | | | | | |
| Néant | | | | | | | | | | |
| TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11) | | 47 | 47 | 51 | 221 | 21 | 21 | 21 | 56 | 34 |

L'état de la dette

Pour 2017 :

| N° FICHE | ANNÉE RÉALISATION | LIBELLÉ | PRÊTEUR | DURÉE EN ANNÉES | INDICE | ENCOURS AU 01/01/2017 | INTÉRÊT | AMORT | ANNUÉ |
|-------------------------|-------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------|-----------|-----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 2 | 2008 | TRAVAUX DE VOIRIE-ACQUISITION BATIMENT LONGUEVILLE | 0002 - CAISSE FRANCAISE DE FIN LOCAL | 15 | TAUX FIXE | 449 405,84 | 19 204,76 | 60 923,92 | 80 128,68 |
| 3 | 2010 | CONSTRUCTION BUREAUX PARC DU DURTEINT ET CINEMAM | 0002 - CAISSE FRANCAISE DE FIN LOCAL | 15 | TAUX FIXE | 273 695,85 | 4 107,99 | 27 724,49 | 31 832,48 |
| 4 | 2010 | CONSTRUCTION BUREAUX PARC DU DURTEINT ET CINEMAM | 0002 - CAISSE FRANCAISE DE FIN LOCAL | 15 | TAUX FIXE | 381 013,16 | 9 732,69 | 36 847,99 | 46 580,68 |
| 5 | 2010 | INVESTISSEMENTS 2009 | 0002 - CAISSE FRANCAISE DE FIN LOCAL | 15 | TAUX FIXE | 1 136 843,49 | 46 951,64 | 126 315,94 | 173 267,58 |
| 6 | 2008 | INVESTISSEMENTS 2008 | 0002 - CAISSE FRANCAISE DE FIN LOCAL | 12 | TAUX FIXE | 845 113,62 | 40 480,94 | 169 022,72 | 209 503,66 |
| 7 | 2007 | INVESTISSEMENTS 2007 | 0002 - CAISSE FRANCAISE DE FIN LOCAL | 20 | TAUX FIXE | 415 625,00 | 17 208,27 | 37 500,00 | 54 708,27 |
| 8 | 2013 | INVESTISSEMENTS 2013 | 0002 - CAISSE FRANCAISE DE FIN LOCAL | 15 | TAUX FIXE | 1 175 000,00 | 36 400,00 | 100 000,00 | 136 400,00 |
| 10 | 2014 | SYNDICAT MIXTE DES BRIES CHAMPENOISE ET PROVINOISE | 0004 - CAISSE D'EPARGNE | 15 | TAUX FIXE | 53 405,85 | 2 376,56 | 4 450,49 | 6 827,05 |
| 11 | 2014 | SYNDICAT MIXTE DES BRIES CHAMPENOISE ET PROVINOISE | 0004 - CAISSE D'EPARGNE | 5 | TAUX FIXE | 4 697,57 | 248,50 | 2 348,79 | 2 597,29 |
| 12 | 2014 | SYNDICAT MIXTE DES BRIES CHAMPENOISE ET PROVINOISE | 0004 - CAISSE D'EPARGNE | 17 | TAUX FIXE | 543 750,00 | 22 458,76 | 37 500,00 | 59 958,76 |
| 13 | 2014 | INVESTISSEMENTS 2014 | 0002 - CAISSE FRANCAISE DE FIN LOCAL | 15 | TAUX FIXE | 849 999,97 | 23 595,00 | 66 666,68 | 90 261,68 |
| Budget Principal | | | | | | 6 128 550,35 | 222 765,11 | 669 301,02 | 892 066,13 |

Evolution de notre stock de dette sur les dernières années :



Un programme d'investissement soutenu

| Opérations d'investissement proposées | Coût global | Avant 2017 Dépenses | Avant 2017 Recettes | Dépenses 2017 | Recettes 2017 | Reste à la charge de la CCDP pour 2017 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------|------------------------|---------------|---------------|-------------------------------------------------|
| Numérique | 3 143 890 | 1 208 235 | | 1 032 500 | | 1 032 500 |
| Bâtiment d'accueil touristique (TTC) Pôle Gare de Provins | 1 322 986 | 1 272 986 | 157 292 | 50 000 | 355 148 | -305 148 |
| PER : 39 000 | | | 39 000 | | 0 | |
| C3D : 393 440 | | | 72 000 | | 321 440 | |
| FDTR : 80 000 | | | 46 292 | | 33 708 | |
| Aménagement du Pôle Gare (TTC) Parking Nord Ouest | 300 000 | | | 300 000 | 100 000 | 200 000 |
| C3D : 100 000 | | | | | 100 000 | |
| ZA de la grande prairie (budget Annexe Lotissement HT) Travaux d'aménagement de voirie | 150 000 | | | 150 000 | 60 000 | 90 000 |
| C3D : 60 000 | | | | | 60 000 | |
| Maison de Santé Universitaire Villiers Saint Georges | 180 000 | | | 180 000 | 60 000 | 120 000 |
| C3D : 60 000 | | | | | 60 000 | |
| Chaussée de la Comtesse (défense incendie, éclairage et voirie) Installation ERRIC Pneus | 120 000 | | | 120 000 | 31 000 | 89 000 |
| DETR : 31 000 | | | | | 31 000 | |
| Création de 4 City stades (72 000 TTC l'unité) Béton Bazoches, Hauts de Provins, Chenoise, Jouy + 24 000 TTC de rénovation du city Route de Nanteuil | 312 000 | | | 312 000 | 104 000 | 208 000 |
| C3D : 104 000 | | | | | 104 000 | |
| Projet Chemin de fer touristique, Aménagement de la Gare Villiers Saint Georges | 180 000 | | | 180 000 | 60 000 | 120 000 |
| C3D : 60 000 | | | | | 60 000 | |
| Fonds de concours Saint Loup de Naud (réseau défense incendie) | | | | 11 329 | | 11 329 |
| Gîtes et chambres d'hôtes | | | | 7 500 | | 7 500 |
| Matériel et équipement RAM (ordinateur) | | | | 1 500 | 263 | 1 238 |
| CAF : 263 | | | | | 263 | |
| Matériel et équipement ALSH (travaux de mise aux normes, achat de jeux extérieurs, mobilier, informatique ...) | | | | 15 000 | | 15 000 |
| Mobilier, licence et travaux divers | | | | 15 500 | | 15 500 |
| Instruments de musique (solde des achats) | | | | 5 000 | 24 000 | -19 000 |
| C3D : 24 000 | | | | | 24 000 | |
| 2ème tranche de rayonnage d'archives | | | | 5 000 | | 5 000 |
| Pour mémoire, 500 000 € BEA Centre Aquatique | | | | 500 000 | | 500 000 |
| | | | | 2 885 329 | 794 411 | 2 090 919 |

Les Budgets Annexes

S.P.A.N.C :

Le budget annexe du S.P.A.N.C décrit les opérations de contrôles des systèmes d'assainissement non collectifs et la réhabilitation des installations en A.N.C.

L'exercice 2017 devra prendre en compte en dépenses, la poursuite des travaux de réhabilitation, et en recettes la perception des subventions et la participation des propriétaires concernés.

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement débuteront en 2017 :

- entre 1 000 et 1 200 contrôles sont prévus, sur 3 600 existants, pour un coût unitaire de 110 €
- 150 contrôles sur les installations existantes et neuves

Une seconde tranche a été lancée en cours d'année concernant la réalisation de 100 nouvelles études de sol et 40 chantiers de réhabilitation, et est constatée en reste à réaliser.

Aucun autres travaux ne seront fait sur 2017.

LOTISSEMENT :



Ce budget annexe retrace tous les travaux d'aménagement des zones d'activités de Poigny et Longueville.

C'est un budget M14 en comptabilité de stock.

Pour mémoire,

- Zone d'activités de Longueville : Sur la zone des Cas Rouges, reste 15 986 m² disponibles à la vente
- Zone d'activités de Poigny : La zone de la Petite Prairie est entièrement commercialisée

- Zone d'activités de Poigny : la zone de la Grande Prairie n'est pas viabilisée mais des travaux de création de voirie et de réseaux sont prévus pour 150 000 € HT financés à hauteur de 40 % par le C3D, soit 60 000 €.

Un prêt est remboursé sur ce budget :

| N° FICHE | ANNÉE RÉALISATION | LIBELLÉ | PRÊTEUR | DURÉE EN ANNÉES | INDICE | ENCOURS AU 01/01/2017 | INTÉRÊT | AMORT | ANNUITÉ |
|---------------------------|-------------------|---------------------------|---------------------------------------|-----------------|-----------|-----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 1 | 2008 | PARCELLE YB 102 ZA POIGNY | 0002 - CAISSE FRANÇAISE DE FINI LOCAL | 15 | TAUX FIXE | 52 871,09 | 2 259,37 | 7 167,55 | 9 426,92 |
| Budget Lotissement | | | | | | 52 871,09 | 2 259,37 | 7 167,55 | 9 426,92 |

CENTRE AQUATIQUE :



Pour mémoire,

Un Bail Emphytéotique Administratif a été signé avec A.U.X.I.F.I.P, emphytéote chargé de la construction de l'équipement.

Une D.S.P a été signée avec la société VERT-MARINE pour son exploitation.

Un loyer de 520 000 € est prévu pour 2017 (comprenant le loyer financier, le loyer couvrant les éventuels frais de réparation et entretien et les frais de gestion).

Il sera versé à A.U.X.I.F.I.P conformément au B.E.A.

Une dépense de 421 000 € est à prévoir au budget 2017 au profit de la société VERT-MARINE titulaire de la D.S.P jusqu'en septembre 2017.

Une provision de 78 000 € est prévue pour le paiement des taxes foncières, assurances, entretien du parking et allée piétonne et frais de procédure dans le cadre du renouvellement de la DSP.

Ce budget est équilibré par une subvention d'équilibre en provenance du budget principal.

BUDGET GENERAL

BUDGET PRIMITIF 2017

En chiffre :

Fonctionnement : 19 190 427.69 €
Investissement : 7 570 942.29 €

Le budget général de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2017, présenté aux conseillers communautaires lors de la séance du 3 février 2017, s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

- ✓ Section de fonctionnement à hauteur de 19 190 427.69 €
- ✓ Section d'investissement à hauteur de 7 570 942.29 €.

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-------------------------------------------------|--------------------------|----------------------|----------|-----------------------------|----------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| | Dépenses réelles | 16 515 288,52 | | Recettes réelles | 16 869 282,00 |
| | | | | Reprise de provision | 1 000 000,00 |
| | Opérations d'ordre | 710 000,00 | | Opérations d'ordre | 250 000,00 |
| 023 | Autofinancement | 1 965 139,17 | | | |
| | | | 002 | Résultat 2016 | 1 071 145,69 |
| | | 19 190 427,69 | | | 19 190 427,69 |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| | Dépenses réelles | 2 737 829,00 | | Recettes Réelles | 734 411,00 |
| | Opérations financières | 805 300,00 | | Opérations financières | 505 000,00 |
| | Opérations d'ordre | 250 000,00 | | Opérations d'ordre | 710 000,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | | 021 | Autofinancement | 1 965 139,17 |
| | Dépenses d'équilibre | 821 421,17 | 1641 | Emprunt d'équilibre | 700 000,00 |
| 001 | Résultat 2016 | 2 381 459,76 | 1068 | Affectation de résultat 201 | 2 320 527,12 |
| | Restes à réaliser | 574 932,36 | | Restes à réaliser | 635 865,00 |
| | | 7 570 942,29 | | | 7 570 942,29 |
| Equilibre après remboursement en capital | | | | | |
| | Remboursement en capital | 705 000,00 | | | |
| | Ressources propres | 2 425 139,17 | | | |
| | <i>Virement</i> | 1 965 139,17 | | | |
| | <i>Amortissements</i> | 460 000,00 | | | |
| | Autofinancement net | 1 720 139,17 | | | |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses de Fonctionnement | CA 2015 | CA 2016 prévisionnel | BP 2017 | Recettes de Fonctionnement | CA 2015 | CA 2016 prévisionnel | BP 2017 |
|--------------------------------------|-------------------|----------------------|-------------------|---------------------------------------------------------|-------------------|----------------------|-------------------|
| Opérations réelles | 16 288 029 | 15 602 284 | 16 515 289 | Chapitre 002, Résultat de fonctionnement reporté | 2 586 545 | 2 638 286 | 1 071 146 |
| Finances | 12 771 764 | 12 044 140 | 12 309 264 | Opérations réelles | 19 639 626 | 16 886 678 | 17 869 282 |
| Culture | 300 499 | 56 363 | 78 500 | Finances (dont reprise de provision) | 18 464 745 | 15 661 580 | 16 399 737 |
| Centre Aquatique | 115 750 | 122 754 | 100 000 | Culture | | | |
| Transport | 456 705 | 432 727 | 556 000 | Centre Aquatique | | | |
| Portage de repas | 49 245 | 203 592 | 231 000 | Transport | 149 632 | 124 500 | 137 000 |
| ALSH | 202 066 | 131 319 | 151 950 | Portage de repas | 50 571 | 201 219 | 230 000 |
| RAM | 10 310 | 11 666 | 13 700 | ALSH | 469 854 | 172 918 | 303 965 |
| Développement Economique | 313 045 | 309 069 | 422 530 | RAM | 76 542 | 95 191 | 62 000 |
| Ressources Humaines | 1 715 333 | 1 952 810 | 2 145 270 | Développement Economique | 359 101 | 336 947 | 373 620 |
| Ecole de Musique | | 16 158 | 8 380 | Ressources Humaines | 44 877 | 163 125 | 158 760 |
| Administration Générale | 166 490 | 204 575 | 215 590 | Ecole de Musique | | 81 973 | 119 600 |
| Numérique | 32 382 | 32 759 | 35 000 | Administration Générale | 731 | 45 774 | 1 600 |
| Formation des Elus | 1 222 | 172 | 15 000 | Numérique | | | |
| Affaires juridiques | 103 768 | 38 157 | 72 300 | Formation des Elus | | | |
| Tourisme | 49 451 | 46 023 | 160 805 | Affaires juridiques | 1 000 | 500 | |
| | | | | Tourisme | 22 572 | 2 950 | 83 000 |
| SOUS TOTAL | 16 288 029 | 15 602 284 | 16 515 289 | SOUS TOTAL | 22 226 171 | 19 524 964 | 18 940 428 |
| SOUS TOTAL Opérations d'ordre | 3 885 922 | 734 492 | 2 675 139 | SOUS TOTAL Opérations d'ordre | 586 065 | 203 485 | 250 000 |
| TOTAL | 20 173 951 | 16 336 776 | 19 190 428 | TOTAL | 22 812 236 | 19 728 449 | 19 190 428 |

INVESTISSEMENT

| Dépenses d'investissement | CA 2015 | CA 2016 prévisionnel | BP 2017 | Recettes d'investissement | CA 2015 | CA 2016 prévisionnel | BP 2017 |
|-------------------------------------------------------|------------------|----------------------|------------------|------------------------------------------------|------------------|----------------------|------------------|
| Restes à réaliser | | | 574 932 | Restes à réaliser | | | 635 865 |
| Chapitre 001, Déficit d'investissement reporté | 271 584 | | 2 381 460 | Chapitre 001, Excédent d'investissement | | 1 183 593 | |
| Finances | 680 193 | 709 566 | 805 300 | Chapitre 1068, Couverture du déficit | 358 044 | | 2 320 527 |
| Remboursement du capital | 661 339 | 666 246 | 705 000 | Finances | 1 082 | 116 270 | 505 000 |
| Avance Budget Lotissement | 18 854 | 43 320 | 100 300 | | | | |
| Dépense d'équilibre | | | 821 421 | Emprunt d'équilibre | | | 700 000 |
| Opérations réelles | 1 582 797 | 3 549 052 | 2 737 829 | Opérations réelles | 60 266 | 162 558 | 734 411 |
| Développement Economique | 1 022 305 | 1 786 846 | 1 168 329 | Développement Economique | 59 185 | 46 288 | 710 148 |
| Travaux chaussée de la Comtesse | | | 120 000 | Travaux chaussée de la Comtesse | | | 31 000 |
| Pôle Gare | 161 535 | 447 679 | 350 000 | Pôle Gare | | 46 288 | 455 148 |
| Maison de Santé Villiers Saint Georges | | 1 388 | 180 000 | Maison de Santé Villiers Saint Georges | | | 60 000 |
| City Stades et Skate Park | | | 312 000 | City Stades et Skate Park | | | 104 000 |
| ALSH | 8 218 | 24 295 | 15 000 | | | | |
| Fonds de concours Saint Loup de Naud | | | 11 329 | Chemin de fer touristique | | | 60 000 |
| Chemin de fer touristique | | | 180 000 | Maison de Santé de Chenoise | | | |
| Maison de Santé de Chenoise | 177 861 | 459 702 | | MSU | | | |
| MSU | | 338 743 | | ZAC du Provinois | | | |
| ZAC du Provinois | 660 000 | 480 000 | | Béton | 19 185 | | |
| Gendarmerie VSG | 11 340 | 26 460 | | Bâtiment Sourdu | 40 000 | | |
| Travaux divers | | 8 579 | | | | | |
| Bâtiment Sourdu | 3 350 | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Numérique | | 1 208 236 | 1 032 500 | Ecole de musique | | | 24 000 |
| Centre Aquatique | 546 075 | 473 403 | 500 000 | RAM | | | 263 |
| Ecole de musique | | 62 159 | 5 000 | SOUS TOTAL | 418 310 | 1 346 151 | 4 895 803 |
| Administration Générale | 14 219 | 10 628 | 20 500 | SOUS TOTAL Opérations d'ordre | 3 885 922 | 734 492 | 2 675 139 |
| RAM | 198 | | 1 500 | TOTAL | 4 304 232 | 2 080 643 | 7 570 942 |
| Tourisme et randonnée | | 7 780 | 10 000 | | | | |
| SOUS TOTAL | 2 534 574 | 4 258 618 | 7 320 942 | | | | |
| SOUS TOTAL Opérations d'ordre | 586 065 | 203 485 | 250 000 | | | | |
| TOTAL | 3 120 639 | 4 462 103 | 7 570 942 | | | | |

Le budget 2017 reprend les éléments présentés au cours du Rapport d'Orientation Budgétaire. Il reprend également les résultats de l'exercice 2016 :

- ✓ un résultat net de fonctionnement de 3 391 672.81 €
- ✓ un résultat net d'investissement de - 2 320 527.12 €

Soit un résultat 2016 de 1 071 145.69 €.

Le budget 2017 reprend ce résultat.

EN FONCTIONNEMENT : La section s'équilibre en Dépenses et Recettes à hauteur de 19 190 428 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement 2017, pour un montant total de 16 515 289 €, se décomposent de la manière suivante :

« Finances » : 12 309 264 € avec les postes les plus importants :

- ❖ 5 322 000 € au titre des ordures ménagères.
- ❖ 4 538 000 € au titre des attributions de compensation versées aux communes.
- ❖ Le FNGIR est reconduit à l'identique pour 895 000 €.
- ❖ 506 500 € de subvention d'équilibre au budget annexe spécifique du centre aquatique pour la DSP Vert Marine.
- ❖ Les participations à la Mission Locale (55 000 €), au S.A.G.E de l'Yerres et Bassée-Voulzie (20 000 €), au S.M.E.P du Grand Provinois (141 500 €) et au syndicat de maillage du réseau d'eau (227 000 €).
- ❖ 42 000 € de loyer des locaux loués par la ville de Provins à la Communauté de Communes et 125 000 € pour l'utilisation des locaux pour le conservatoire du Provinois.
- ❖ 60 000 € ont été budgétés pour effectuer une étude relative au transfert de la compétence « eau et assainissement ».
- ❖ Les charges financières sont prévues pour 250 000€.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2017 est de 6.1 M€. Il était de 6.793 M€ en 2016 ; 7.455 M€ en 2015 et de 6.327 M€ en 2014.

« Culture » : 78 500 €, il s'agit des subventions aux associations à vocation culturelle à affecter en cours d'année. Elles sont prévues à hauteur de 46 000 € et 32 500 € de participations pour Tintinnabule, Encre Vives, Les Arts en Boule et Act'Art.

« Centre aquatique » : 100 000 € pour les associations de natation.

« Transport » : 556 000 € :

- ❖ 220 000 € pour B.A.LA.DE avec les participations du S.T.I.F (57 000 €) et du Conseil Départemental (80 000 €).
- ❖ 200 000 € pour les lignes régulières CT2, auxquels s'ajoutent :
 - ✓ 65 000 € pour le projet de la ligne 7 (Provins /Montereau).
 - ✓ 15 000 € pour le projet de redéploiement des lignes 11 et 12.

- ❖ 22 000 € pour la navette touristique.
- ❖ 28 000 € pour le remboursement aux communes de 50 % de la dépense pour l'acheminement des classes vers le centre aquatique.

« **Portage de repas** » : 231 000 € (même montant en recettes), service mis en place depuis septembre 2015.

« **A.L.S.H** » : 151 950 €, hors frais de personnel, pour le fonctionnement des 6 centres de loisirs : Longueville/ Chenoise, Beton-Bazoches, Les Hauts de Provins, Sport Loisirs Vacances, Champbenoist et Jouy-le- Chatel.

« **R.A.M** » : 13 700 €, hors frais de personnel, pour le fonctionnement du R.A.M.

« **Développement économique** » : 422 530 € :

- ❖ 241 380 € pour l'entretien des zones d'activités :
 - ✓ 39 630 € de fluides (eau, électricité, téléphone, petites fournitures...),
 - ✓ 174 250 € pour l'entretien des espaces verts, tontes, fauchage, maintenance des équipements... ,
 - ✓ 27 500 € de prestation de nettoyage des locaux.
- ❖ 81 650 € de taxes foncières.
- ❖ 73 000 € pour le financement des chantiers d'insertion dans le cadre du partenariat avec Initiative 77.
- ❖ 26 500 € de contribution à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Initiative Melun Val de Seine.

« **Ressources humaines** » : Masse salariale brute de 2 145 270 € (avec les dépenses annexes telles que frais de déplacement, indemnités des élus ...) sera d'environ 2,060 M€ (en augmentation de 5 %) mais qui reste stable, hors conservatoire du Provinois, et qui intègre :

- ❖ L'augmentation du point d'indice, la consolidation des avancements de grades et échelons.
- ❖ Le conservatoire de musique en année pleine.
- ❖ De l'encadrement complémentaire pour les A.L.S.H, nécessaire au fonctionnement des centres et en conformité avec les règles de la DDJS en fonction de la fréquentation.
- ❖ une organisation des services conciliant recrutements complémentaires, mutualisation et non remplacements d'agents.

« **Ecole de musique** » : 8 380 €, hors frais de personnel, pour le fonctionnement du conservatoire.

« **Administration générale** » : 215 590 € pour le fonctionnement de la Communauté de Communes du Provinois (affranchissement, reprographie, fournitures,...)

« **Numérique** » : 35 000 € de frais de participation au syndicat numérique.

« **Formation des élus** » : 15 000 €.

« **Affaires Juridiques** » : 72 300 € de prévus pour les contentieux, conseils juridiques et A.M.O pour le renouvellement de la DSP du centre aquatique.

« **Tourisme** » : 160 805 €.

- ❖ Pour poursuivre les 10 cartes et 2 panneaux des chemins de randonnées (22 600 €).
- ❖ Pour les Pass privilèges (7 500 €).
- ❖ Pour les œufs de Pâques (3 000 €).
- ❖ Pour les frais de promotion touristique (127 705 €, dont reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme et au Département pour 76 000 €) Ces éléments seront validés par la C.L.E.C.T et impactés sur les AC des communes de Provins, Sourdun et Louan.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

17 869 282 € dont 1 M€ de reprise de provision (ligne 17 du tableau).

« **Finances** » : 16 399 737 € qui comprend notamment :

- ❖ Les recettes de la fiscalité directe, à taux constant depuis la création de la Communauté de Communes, estimées à 6 084 576 € (soit + 55 468 €).
 - 9.14 % de Taxe d'habitation (-2 %) 3 232 116 € (- 65 962 €)
 - 2.40 % de Taxe foncière / bâti (+1 %) 777 328 € (+ 7 696 €)
 - 5.03 % de Taxe foncière / non bâti (+1 %) 217 635 € (+ 2 155 €)
 - 21.71 % CFE (+4.50 %) 1 824 484 € (+ 78 566 €)
 - La CVAE (- 2 %) 1 122 633 € (- 30 162 €)
 - La TASCOT (-13 %) 346 938 € (- 51 841 €)
 - Le FPIC (+20 %) 408 605 € (+ 68 101 €)
 - L'IFER (=) 122 528 €
- ❖ La T.E.O.M prévue pour 5 323 171 €.
 - ❖ 1 925 000 € de dotations
 - ✓ DGF de base (-37 %) : 341 061 €
 - ✓ DGF de compensation (-1.90 %) : 1 173 009 €
 - Soit - 12.84 % sur la DGF cumulée (-223 025 €)
 - ✓ Compensation et exonération de TH et TF : 292 713 €
 - ✓ Fonds Départemental de péréquation de la TP : 98 897 €.

Soit une baisse cumulée (fiscalité et dotations) de -183 477 €.

Pour mémoire, la DGF a baissé de 25.26 % depuis 2014, soit 587 221 € (2 324 316 € en 2014 pour 1 737 095 € en 2016).

« **Culture** » : pas de recettes.

« **Centre aquatique** » : pas de recettes.

« **Transport** » : 137 000 € de participations du S.T.I.F (57 000 €) et du Département (80 000 €) pour B.A.LA.DE.

« **Portage de repas** » : 230 000 €.

« **A.L.S.H** » : 303 965 € (180 000 € de participation des familles et 123 965 € de la CAF).

« **RAM** » : 62 000 € de participations C.A.F.

« **Développement économique** » : 373 620 €. Il s'agit des loyers pour 302 800 € :

- ❖ 34 800 € pour le cinéma.
- ❖ 12 300 € pour l'auberge de Chenoise.
- ❖ 80 800 € sur la Zone du Durteint (CAMEX, STEVA, MODULO et Maison Pierre).
- ❖ 75 400 € de la gendarmerie de Villiers-Saint-Georges.
- ❖ 74 000 € sur P2R (Hilzinger, Kenner, Fumaisons provinoises, Cabinet Delassus Ségond, Holias Transport).
- ❖ 25 500 € pour les maisons de santé
 - 9 300 € pour celle de Chenoise
 - 16 200 € pour celle de Provins

Ainsi que les charges qui sont refacturées aux locataires.

« **Ressources humaines** » : 158 760 € (remboursement des mises à disposition de personnel, aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion et recouvrement de la part des agents sur les chèques déjeuner).

« **École de musique** » : 119 600 € (74 600 € de participation des familles et 45 000 € de subvention du Département).

« **Administration générale** » : 1 600 €. Refacturation des frais d'affranchissement ou de reprographies aux autres syndicats.

« **Numérique** » : pas de recettes.

« **Formation des élus** » : pas de recettes.

« **Affaires juridiques** » (ligne 31 du tableau) : pas de recettes.

« **Tourisme** » : 83 000 € (80 000 € d'encaissement de taxe de séjour et 3 000 € de refacturation des œufs de Pâques).

EN INVESTISSEMENT. La section s'équilibre à hauteur de 7 570 942 € qui comprend :

- ❖ Les restes à réaliser et l'affectation de résultat de 2016.
- ❖ Les dépenses prévues pour le remboursement du capital des emprunts (700 000 €), 5 000 € de caution éventuelle et 100 300 € d'avance au budget annexe Lotissement pour équilibre.
- ❖ Les opérations d'investissement 2017.

« Développement économique » : 1 168 329 € en dépenses et 710 148 € en recettes :

- ❖ **Travaux Chaussée de la Comtesse** : 120 000 € (installation d'ERRIC PNEUS. Financement par 31 000 € de D.E.T.R)
- ❖ **Pôle Gare** : 350 000 €
 - 50 000 € pour la fin de l'aménagement du bâtiment d'accueil touristique du Pôle Gare de Provins.
 - 300 000 € pour l'aménagement du parking nord-ouest du Pôle Gare de Provins (financés à hauteur de 100 000 € par le C3D).
- ❖ **Maison de santé pluridisciplinaire de Villiers-Saint-Georges** : 180 000 € (60 000 € du C3D).
- ❖ **Création d'1 skate-park, de 3 city stades, et des travaux de mise aux normes** : 312 000 € (104 000 € du C3D).
- ❖ **A.L.S.H.** : 15 000 € sont prévus pour des travaux de mise aux normes, achats de jeux extérieurs, mobilier, informatique des ALSH...
- ❖ **Fonds de concours pour le réseau de défense incendie de Saint Loup de Naud** : 11 329 €
- ❖ **Chemin de fer touristique** : 180 000€ (60 000€ du C3D).

« Numérique » : 1 032 500 €. L'estimation de l'investissement à la charge de la Communauté de Communes est de 3 143 890 €, pour un coût total estimé du déploiement de 15 651 474 €.

« Centre aquatique » : 500 000 € (Virement au budget annexe du centre aquatique pour le B.E.A).

« École de musique » : 5 000 € (solde d'achats des instruments de musique. Financés à hauteur de 24 000 € par le C3D).

« Administration générale » : 20 500 € (provision de mobilier et travaux divers en cours d'année).

« RAM » : 1 500 € (matériel et équipements. Financés pour 263 € par la C.A.F).

« Tourisme et randonnée » : 10 000 € pour la promotion du tourisme.

✓ **Taux d'imposition 2017**

Les taux d'imposition ont été votés lors du conseil communautaire du 3 février 2017. Conformément à l'engagement pris lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les taux d'imposition pour l'année 2017 n'ont pas modifiés :

✓ **Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Régime général :**

En chiffre :
T.E.O.M 2017 : 16,69 %
T.E.O.M pour St-Martin du Boschet : 16,81 %

Le conseil communautaire le 30 mars 2017 a voté le taux de T.E.O.M pour l'exercice 2017.

Par délibération du 2 décembre 2013, le conseil communautaire a institué à compter du 1^{er} janvier 2014, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) sur le territoire intercommunal.

Seules 39 communes sont concernées par ce régime général. La commune de Saint-Martin du Boschet fait l'objet d'un régime dérogatoire, puisqu'elle relève du secteur sur lequel intervient le S.M.I.C.T.O.M de la région de Coulommiers.

Le taux de T.E.O.M voté, doit permettre de couvrir la dépense supportée par le budget de la Communauté de Communes. Cette dépense est équilibrée par le paiement de la facture et l'encaissement de la taxe, payée par les contribuables. Au titre de l'année 2017, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E s'est élevée à 5 296 359.36 €.

Le taux de T.E.O.M 2017 a été fixé à 16,69 %.

✓ **Taux 2017 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la commune de Saint-Martin du Boschet :**

En application d'un régime dérogatoire de « représentation-substitution », la Communauté de Communes du Provinois adhère au S.M.I.C.T.O.M de la Région de Coulommiers pour la commune de Saint-Martin du Boschet.

La T.E.O.M pour Saint-Martin du Boschet est perçue par la Communauté de Communes du Provinois en lieu et place du S.M.I.C.T.O.M. Le produit est ensuite reversé au S.M.I.C.T.O.M. Une convention fixe les modalités de ce reversement.

Le conseil communautaire dans sa séance du 30 mars 2017 a fixé à 16,81 % le taux de T.E.O.M 2017 pour la commune de Saint-Martin du Boschet.

✓ **Choix du mode de répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales :**

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C) est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités, les plus riches, pour les reverser aux collectivités les moins favorisées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit trois modes de répartition :

1°) Répartition dite « de droit commun » : Le montant qui est reversé aux communes membres est calculé par les services fiscaux, au prorata de leur population et de leur insuffisance de potentiel financier par habitant.

2°) Répartition dérogatoire selon des critères encadrés par la loi : Le montant reversé est calculé à partir de plusieurs critères obligatoires : population, potentiel fiscal par habitant, potentiel financier par habitant, revenu par habitant. Le conseil communautaire a la possibilité d'en ajouter d'autres, mais les communes doivent percevoir un montant qui est au minimum égal au montant communiqué par les services fiscaux.

3°) Répartition « dérogatoire libre" : La répartition du reversement aux communes est définie selon les propres critères de la collectivité. Dans ce cas, il faut des délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple.

Au titre de l'année 2017, la Communauté de Communes du Provinois est bénéficiaire pour 902 299 €.

Le 29 juin 2017, le conseil communautaire a décidé d'opter pour la Répartition dite « de droit commun ».

✓ **Fixation définitive du montant des attributions de compensations des communes de Provins, Sourdun et Louan-Villegruis-Fontaine**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) s'est réunie le 29 juin 2017 pour procéder à la révision des attributions de compensations des communes de Provins, Sourdun et Louan-Villegruis-Fontaine, à la suite du transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », à la Communauté de Communes du Provinois à compter du 1^{er} janvier 2017.

La commission a fixé les montants prévisionnels des attributions de compensations 2017 de la manière suivante :

- ✓ Pour la commune de Provins : 2 700 919,75 €
- ✓ Pour la commune de Sourdun : 21 707,50 €
- ✓ Pour la commune de Louan-Villegruis-Fontaine : 19 366,40 €

Les conseils municipaux de ces trois communes se sont prononcés, par délibération, sur la révision de leur propre attribution de compensation.

Le conseil communautaire dans sa séance du 13 octobre 2017, a fixé le montant des attributions de compensations 2017 des communes de Provins, Sourdun et Louan-Villegruis-Fontaine.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Une Décision Modificative pour le budget principal a été votée lors du conseil communautaire du 13 octobre 2017. Cette Décision Modificative a permis de réaliser des ajustements pour clôturer l'exercice 2017.

En fonctionnement : -105 992.06 € en dépenses et -75 715.18 € en recettes :

Y sont décrits des ajustements de crédits qui concernent essentiellement les finances et le transport :

- - 48 992.06 € en dépenses et - 75 715.18 € en recettes pour les finances : ajustements de fiscalité.

Les grandes masses de la fiscalité de 2017 sont :

- 5 859 510 € taxes foncières, d'habitation et C.F.E
 - 5 328 379 € de T.E.O.M
 - 1 145 402 € de CVAE
 - 384 343 € de TASCOM
 - 132 021 € d'IFER
 - 312 053 € du F.N.P.I.C
 - 181 812 € de compensations
 - 1 562 814 € de D.G.F
-
- - 57 000,00 € en dépenses pour le transport correspondant à :
 - La désinscription des 65 000 € de crédits pour la ligne 7,
 - Un complément de 8 000 € pour le transport à la demande B.A.LA.DE.

En investissement, 114 426.37 € en dépenses et en recettes, concernant des opérations d'ordre d'intégration d'actif qui n'impactent pas l'équilibre budgétaire.

| | | | |
|-----------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------|-------------------|
| Dépenses de fonctionnement recensées | -105 992,06 | Recettes de fonctionnement recensées | -75 715,18 |
| <i>Administration Générale</i> | 0,00 | <i>Administration Générale</i> | 0,00 |
| <i>ALSH</i> | 0,00 | <i>ALSH</i> | 0,00 |
| <i>Centre Aquatique</i> | 0,00 | <i>Centre Aquatique</i> | 0,00 |
| <i>Culture</i> | 0,00 | <i>Culture</i> | 0,00 |
| <i>Conservatoire</i> | 0,00 | <i>Conservatoire</i> | 0,00 |
| <i>Ressources Humaines</i> | 0,00 | <i>Ressources Humaines</i> | 0,00 |
| <i>Développement Economique</i> | 0,00 | <i>Développement Economique</i> | 0,00 |
| <i>Finances</i> | -48 992,06 | <i>Finances</i> | -75 715,18 |
| <i>Formation des Elus</i> | 0,00 | <i>Formation des Elus</i> | 0,00 |
| <i>Affaires juridiques</i> | 0,00 | <i>Affaires juridiques</i> | 0,00 |
| <i>RAM</i> | 0,00 | <i>RAM</i> | 0,00 |
| <i>Portage de repas</i> | 0,00 | <i>Portage de repas</i> | 0,00 |
| <i>Tourisme</i> | 0,00 | <i>Tourisme</i> | 0,00 |
| <i>Transport</i> | -57 000,00 | <i>Transport</i> | 0,00 |
| Variables d'ajustements : | 30 276,88 | Variables d'ajustements : | 0,00 |
| <i>Virement (1 965 139,17 au BP 2017)</i> | 30 276,88 | | |
| <i>Dépenses imprévues</i> | | | |
| Section de fonctionnement | -75 715,18 | Section de fonctionnement | -75 715,18 |
| Dépenses d'investissement recensées | 114 426,37 | Recettes d'investissement recensées | 114 426,37 |
| <i>Administration Générale</i> | 0,00 | <i>Administration Générale</i> | 0,00 |
| <i>ALSH</i> | 0,00 | <i>ALSH</i> | 0,00 |
| <i>Centre Aquatique</i> | 0,00 | <i>Centre Aquatique</i> | 0,00 |
| <i>Culture</i> | 0,00 | <i>Culture</i> | 0,00 |
| <i>Conservatoire</i> | 0,00 | <i>Conservatoire</i> | 0,00 |
| <i>Ressources Humaines</i> | 0,00 | <i>Ressources Humaines</i> | 0,00 |
| <i>Développement Economique</i> | 0,00 | <i>Développement Economique</i> | 0,00 |
| <i>Finances</i> | 114 426,37 | <i>Finances</i> | 114 426,37 |
| <i>Formation des Elus</i> | 0,00 | <i>Formation des Elus</i> | 0,00 |
| <i>Affaires juridiques</i> | 0,00 | <i>Affaires juridiques</i> | 0,00 |
| <i>RAM</i> | 0,00 | <i>RAM</i> | 0,00 |
| <i>Portage de repas</i> | 0,00 | <i>Portage de repas</i> | 0,00 |
| <i>Tourisme</i> | 0,00 | <i>Tourisme</i> | 0,00 |
| <i>Transport</i> | 0,00 | <i>Transport</i> | 0,00 |
| Variables d'ajustements : | 30 276,88 | Variables d'ajustements : | 30 276,88 |
| <i>Dépenses imprévues</i> | | <i>Virement</i> | 30 276,88 |
| <i>Dépenses d'équilibre (821 421,17 au BP 2017)</i> | 30 276,88 | | |
| Section d'investissement | 144 703,25 | Section d'investissement | 144 703,25 |

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DU PROVINOIS

Les membres adhérents du syndicat « TransprEAUvinois » participent solidairement au financement du maillage de réseaux d'eau potable. Par délibération en date du 24 janvier 2017, le comité syndical a fixé les critères de calcul permettant de déterminer le montant des subventions exceptionnelles des membres du syndicat. Sur cette base et lors de la même session, le comité syndical a défini le montant des subventions exceptionnelles de chaque membre adhérent pour l'année 2017.

Au titre de l'exercice 2017, le montant de la subvention exceptionnelle de la Communauté de Communes du Provinois a été fixé à 226 807,59 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Compte Administratif 2017 présente le bilan de l'année. Il décrit les opérations effectuées en fonctionnement et investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Le budget de fonctionnement (16 468 848.02 € en dépenses) a été consommé à 96 % (hors opérations d'ordre) pour 15 764 115.56 € en dépenses, avec les rattachements suivants :

- 1.528 M€ de charges de gestion courante (chapitre 011), dont :
 - 389 000 € pour le transport (B.A.LA.DE et CT2)
 - 338 000 € pour le développement économique, dont :
 - 64 800 € de fluides (eau, électricité, chauffage)
 - 31 000 € d'entretien du mur végétal du cinéma
 - 69 500 € pour l'entretien des zones et centres de loisirs
 - 35 300 € de frais de nettoyage de locaux
 - 67 000 € de taxes foncières et 7 600 € de taxes sur les bureaux
 - 41 700 € de fournitures pour les chantiers d'insertion, en partenariat avec Initiative Melun Val de Seine (15 400 €)
 - 122 000 € pour le fonctionnement des centres de loisirs
 - 169 000 € pour la culture : 148 000 € pour le Conservatoire du Provinois et 21 000 € de participations aux associations
- 1.998 M€ de charges de personnel (chapitre 012), dont 700 000 € pour les centres de loisirs et 302 000 € pour le Conservatoire du Provinois.
- 5.378 M€ d'atténuations de produits (chapitre 014) dont :
 - 4.483 M€ d'AC
 - 895 000 € de FNGIR
- 6.607 M€ d'autres charges (chapitre 65), dont :
 - 5.328 M€ d'OM
 - 584 000 € de subvention d'équilibre au budget annexe centre aquatique et associations piscine
 - 458 000 € pour les contributions aux syndicats :
SMEP : 143 000 €, Syndicat Numérique : 34 000 €, Mission Locale du Provinois : 54 000€, Maillage d'eau : 227 000 €

- 44 000 € de subventions aux associations
- 216 000 € de frais financiers (chapitre 66)

Les recettes de fonctionnement pour 18 223 981.66 € et 1 071 145.69 € d'excédent reporté de 2016, décomposées de la manière suivante :

- 17 980 897.27 € (hors opération d'ordre), dont :
 - 711 000 € de produits des services (chapitre 70), dont :
 - 173 000 € de produits en provenance des centres de loisirs
 - 194 000 € pour le portage de repas
 - 89 000 € pour le Conservatoire du Provinois
 - 13.461 M€ des produits de fiscalité (chapitre 73) :
 - 5.325 M€ d'OM
 - 5.870 M€ de TH TF et CFE
 - 1.145 M€ de CVAE
 - 2.393 M€ de dotations (chapitre 74) : DGF, compensations TH et TF 132 000 € du Département (transport et musique)
 - 0.395 M€ de produits de gestion (chapitre 75) dont 324 000 € de loyers et 57 000 € d'Ile de France Mobilités
 - 6 826 € (chapitre 77) correspondent à des remboursements de cautions de copieurs
 - 1 M€ de reprise de provision constituée en 2015 pour le numérique

Pour les dépenses d'investissement : 3 728 791.51 € et 2 381 459.76 € de déficit :

- 3 371 280.75 € (hors opération d'ordre), dont :
 - 1.032 M€ pour le lancement du numérique
 - 0.486 M€ de subvention d'équilibre vers le centre aquatique
 - 0.674 M€ de remboursement en capital
 - 0.530 M € pour l'aménagement du bâtiment touristique du Pôle Gare
 - 0.027 M€ pour des travaux sur la maison de santé de Chenoise
 - 0.160 M€ pour l'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire de Villiers-Saint-Georges
 - 0.042 M€ pour l'aménagement de la gare de Villiers dans le cadre du projet de chemin de fer touristique
 - 0.257 M€ pour la création des City-stades à Beton-Bazoches, Chenoise et aux Hauts de Provins et du skate-park à Jouy-le-Châtel
 - 0.090 M€ pour des travaux Chaussée de la Comtesse
 - 0.013 M€ de matériels et équipements des A.L.S.H
 - 9 500 € d'instruments de musique

Pour les recettes d'investissement : 4 999 076.94 €

- 4 179 918.11 € (hors opération d'ordre) dont : de recettes d'investissement :
 - 129 108.33 € de FCTVA
 - 2 320 527.12 € de couverture du déficit
 - 1 017 779.11 € de subventions, dont :
 - C3D : 698 952 €
 - 183 244.08 € sur la maison de santé de Chenoise
 - 85 446.40 € pour les city-stades

- 294 234.32 € pour le bâtiment d'accueil touristique
- 115 308 € sur la MSU de Provins
- 20 719.20 € pour les instruments de musique

- DETR : 195 979.30 €
 - 166 000 € sur la maison de santé de Chenoise
 - 29 979.30 € sur l'aménagement Chaussée de la Comtesse

- PER : 39 088.40 € pour le Pôle gare
- FDTR (Région) : 44 186.41 € pour le Pôle Gare
- Ile de France Mobilités : 39 573 € sur l'étude du Pôle Gare

Les Restes à réaliser : 412 417.32 € en dépenses et 371 008.39 € en recettes.

La Communauté de Communes a clôturé son exercice 2017 avec un résultat de 1 673 696.07€ :

- Déficit d'investissement de - 1 152 583.26 €
- Excédent de fonctionnement de 2 826 279.33 €

Le conseil communautaire sans sa séance du 13 avril 2018 a voté, à l'unanimité, le Compte Administratif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois.

La section de **FONCTIONNEMENT** s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 95 919.87 €, correspondant au résultat 2016 repris :

- 10 000 € d'admission en non-valeur et provision d'annulations de titres à annuler éventuellement dans l'année.
- 1 000 € de provision d'annulation de titres.

La section d'**INVESTISSEMENT** décrit les tranches en cours pour 1 014 292.78 €.

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement ont débutés en 2017 :

- Entre 1 000 et 1 200 contrôles sont prévus, sur 3 600 existants.
- 150 contrôles sur les installations existantes et neuves.

Une seconde tranche a été lancée en cours d'année 2016 concernant la réalisation de 100 nouvelles études de sol et 40 chantiers de réhabilitation, et est constatée en reste à réaliser.

Aucuns autres travaux n'ont été fait sur 2017. Les dépenses correspondent aux travaux de réhabilitation et d'études, dont :

- 5 000 € de logiciel
- 25 000 € pour la 1^{ère} tranche
- 261 000 € pour la 2^{ème} tranche
- 120 000 € pour les contrôles périodiques de bon fonctionnement
- 30 000 € sur les dernières tranches lancées par la Gerbe
- 10 000 € de provision d'annulation de titres

Les recettes présentées par tranche de travaux et proviennent de :

- Subventions de l'Agence de l'Eau : 173 600 €
- Subventions du Département : 33 000 €
- Participation des propriétaires : 315 570 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Présentation du Compte Administratif du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice budgétaire 2017 :

- 45 629.73 € de dépenses d'investissement (Tranche 2 et contrôle diagnostic)
- 102 836.62 € de recettes d'investissement (facturations des contrôles diagnostics et de conformité aux particuliers, principalement sur la tranche 2, et encaissement d'un 1^{er} acompte de l'AESN de 38 568 €)
- Excédent d'investissement de 2016 de 68 413.45 €
- Restes à réaliser : 333 890.74 € en dépenses et 314 610.46 € en recettes
- 95 919.87 € de recettes de fonctionnement (Excédent de fonctionnement de 2016)
- 1 006.30 € de dépenses de fonctionnement (annulation de facturation)

Le budget annexe du S.P.A.N.C a clôturé son exercice 2017 avec un résultat de 101 253.63 € :

- Excédent d'investissement de 6 340.06 €
- Excédent de fonctionnement de 94 913.57 €

Le conseil communautaire sans sa séance du 13 avril 2018 a voté, à l'unanimité, le Compte Administratif 2017 du budget annexe du S.P.A.N.C.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

BUDGET PRIMITIF 2017

En chiffre :

Fonctionnement : 2 194 412.19 € en dépenses et 2 230 655.78 € en recettes

Investissement : 2 138 712.19 €

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Dépenses Réelles | | | | | |
| 66111 | chapitre 66 | intérêts | 3 000,00 | | |
| 605 | chapitre 011 | Travaux de création de voirie et réseaux sur la zone de la grande prairie | 150 000,00 | 774 | C3D 60 000,00 |
| Dépenses d'ordre | | | Recettes d'ordre | | |
| 608 | chapitre 043 | Opérations d'ordre / intérêts | 3 000,00 | 796 | chapitre 043 Opérations d'ordre / intérêts 3 000,00 |
| 71335 | chapitre 042 | Annulation du stock initial en début d'année | 2 038 412,19 | 71335 | chapitre 042 Constatation du stock en fin d'année 2 131 412,19 |
| | | | | | Résultat 2016 36 243,59 |
| | | | 2 194 412,19 | | 2 230 655,78 |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Dépenses Réelles | | | Recettes Réelles | | |
| 1641 | chapitre 16 | remboursement dette | 7 300,00 | 168741 | chapitre 16 Avance du Budget Principal 100 300,00 |
| Dépenses d'ordre | | | Recettes d'ordre | | |
| 335.... | chapitre 040 | Constatation du stock en fin d'année : | 2 131 412,19 | 335 ... | chapitre 040 Annulation du stock initial en début d'année 2 038 412,19 |
| | | 3351 travaux en cours terrain | 1 029 654,95 | | 3351 travaux en cours terrain 1 029 654,95 |
| | | 3354 travaux en cours études prestations de services | 27 615,75 | | 3354 travaux en cours études prestations de services 27 615,75 |
| | | 3355 travaux en cours travaux | 1 059 985,18 | | 3355 travaux en cours travaux 969 985,18 |
| | | 33581 travaux en cours frais accessoires | 5 710,29 | | 33581 travaux en cours frais accessoires 5 710,29 |
| | | 33586 travaux en cours frais financiers | 8 446,02 | | 33586 travaux en cours frais financiers 5 446,02 |
| | | | | | |
| | | | 2 138 712,19 | | 2 138 712,19 |

Ce budget annexe se tient en comptabilité M14, gestion de stock et sert à décrire les travaux d'aménagement des zones de Poigny et Longueville ainsi que les frais financiers des prêts mis en place pour supporter ces aménagements.

Il reprend les résultats de 2016, à savoir la reprise anticipée en fonctionnement de 36 243,59 €.

Toutes les dépenses de ce budget sont supportées en fonctionnement et des écritures d'ordre permettent, en fin d'année, de basculer ces dépenses dans des comptes de stocks, jusqu'à leur vente.

Figurent au budget 2017 :

- Le remboursement des prêts souscrits en 2008 (100 000 € contractés pour des travaux à Poigny sur 15 ans à 4.50 %) nécessitent l'inscription de 3 000 € de frais financiers et 7 3 00 € de remboursement en capital.
- Des travaux de création de voirie et de réseaux sont prévus pour 150 000 € HT financés à hauteur de 40 % par le C3D, soit 60 000 €

Les dépenses sont couvertes par une avance du budget principal qui sera rendue au moment des ventes de terrain.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Présentation du Compte Administratif du budget annexe du lotissement pour l'exercice 2017 :

- 2 052 938.11 € de dépenses d'investissement :
 - o 7 167.55 € de remboursement de capital
 - o 2 045 770.56 € d'opérations d'ordre pour constater les stocks de terrain en fin d'année
- 2 052 938.11 € de recettes d'investissement :
 - o 14 525.92 € de subvention d'équilibre du budget principal (avance)
 - o 2 038 412.19 € d'opérations d'ordre annulant le stock initial en début d'année
- 2 048 029.93 € de recettes de fonctionnement provenant des mêmes opérations d'ordre de constatation des stocks
- 36 243.59 € d'excédent reporté de 2016
- 2 084 273.52 € de dépenses de fonctionnement :
 - o 2 259.37 € d'intérêts
 - o Le reste concerne toujours les mêmes opérations d'ordre

Le budget annexe du lotissement a clôturé son exercice 2017 avec un résultat de 36 243.59 € :

- Résultat nul en investissement
- Excédent de fonctionnement de 36 243.59 €

Le conseil communautaire sans sa séance du 13 avril 2018 a voté, à l'unanimité, le Compte Administratif 2017 du budget annexe du lotissement.

Ces dépenses sont couvertes par une redevance d'exploitation de 10 000 € et d'un reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères prévu à hauteur de 2 500 €, versés par Vert Marine. Le solde provient d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Communauté de Communes pour 506 500 €.

La section INVESTISSEMENT est équilibrée à hauteur de 500 000 €.

La seule dépense correspond au loyer à verser à A.U.X.I.F.I.P pour 500 000 €. L'équilibre se fait également par une subvention d'équilibre du budget principal.

La provision d'honoraires pour le renouvellement de la Délégation de Service Public était jusqu'à présent, inscrite sur le budget principal de la Communauté de Communes, cette inscription est désormais faite sur le budget annexe du centre aquatique.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Une Décision Modificative pour le budget annexe du centre aquatique a été votée lors du conseil communautaire du 13 octobre 2017.

Le budget annexe doit constater l'intégralité des dépenses du centre aquatique, dont le Bail Emphytéotique Administratif et la Délégation de Service Public.

Cette Décision Modificative retrace un virement de crédits entre deux comptes de chapitre différent de 25 000 € pour permettre le remboursement, en fin de contrat, à Vert Marine des dépenses de réparation dans le cadre du P3 (Remplacement de nombreuses pompes, réparations de fuites sur les réseaux cuivre d'eau chaude des sanitaires et d'eaux pluviales ...).

Exploitation

| | | DM |
|-------|-------------|-------------|
| 6745 | Subventions | -25 000,00 |
| 61558 | Entretien | 25 000,00 |
| | | 0,00 |

| | | DM |
|--|--|-------------|
| | | |
| | | 0,00 |

Investissement

| | | DM |
|--|--|-------------|
| | | |
| | | 0,00 |

| | | DM |
|--|--|-------------|
| | | |
| | | 0,00 |
| | | 0,00 |

SUBVENTION D'EQUILIBRE

Le budget annexe du centre aquatique a dû être équilibré. Pour cela, le conseil communautaire a voté le 21 décembre 2017, une subvention d'équilibre au budget annexe du centre aquatique pour :

- Accorder une subvention de fonctionnement de 488 563.34 € du budget général, nature 657364 - fonction 413, au profit du budget annexe du centre aquatique, nature 774.
- Accorder une subvention d'investissement de 485 957.92 € du budget général, nature 2041642 - fonction 413, au profit du budget annexe du centre aquatique, nature 1328.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Présentation du Compte Administratif du Budget annexe du centre aquatique pour l'exercice 2017 :

- 450 447.92 € de dépenses d'investissement :
 - o loyer à AUXIFIP
- 485 957.92 € de recettes d'investissement :
 - o 485 957.92 € de subvention d'équilibre du budget principal
- Restes à réaliser : 35 510 € en dépenses
- 500 393.44 € de recettes de fonctionnement :
 - o 8 566.13 € redevance d'exploitation facturée à Vert Marine et Com Sports
 - o 491 827.31 € (chapitre 77)
 - 488 563.34 € de subvention d'équilibre du budget principal
 - 1 773.97 € de reversement de la TEOM par Vert Marine
 - 1 490 € de remboursement d'assurance
- 500 393.44 € de dépenses de fonctionnement
 - o 109 431.66 € (chapitre 011)
 - 15 408.40 € de loyer AUXIFIP (frais de gestion)
 - 22 733.33 € de taxes foncières
 - 13 009.93 € d'assurances
 - 7 030 € d'honoraires pour le renouvellement de la DSP
 - 51 250 € pour le solde du P3
 - o 390 961.78 € à Vert Marine et Com Sports

Le budget annexe du centre aquatique a clôturé son exercice 2017 avec un résultat de 0 €, puisqu'équilibrer par la subvention d'équilibre du budget principal.

Le conseil communautaire dans sa séance du 13 avril 2018 a voté, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du centre aquatique.

ACTIONS ET REALISATIONS

EAU, DEVELOPPEMENT DURABLE / FORMATION DES ELUS

S.P.A.N.C

✓ **Nouvelle grille tarifaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif et modification de l'article 22 du règlement de service :**

Le conseil communautaire dans sa séance du 30 mars 2017 a approuvé la nouvelle grille tarifaire du S.P.A.N.C ainsi que les modifications apportées à l'article 22 du règlement de service.

Le marché pour la réalisation des contrôles obligatoires du S.P.A.N.C conclu en 2013 est arrivé à échéance en février 2017. Avec ce nouveau marché, se déclencheront des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien.

Une nouvelle procédure de consultation a été lancée, à l'issue de laquelle une seule offre a été déposée. La Commission d'Appel d'Offres du 20 janvier 2017 a déclaré cette offre inacceptable car économiquement trop élevée par rapport au budget prévu. En effet, il avait été constaté une augmentation de 53 % pour les contrôles existants et périodiques et une augmentation de 60 % pour les contrôles du neuf et réhabilitation.

Comme le permet le code des marchés publics, après négociation, la hausse tarifaire pour les contrôles sur les dispositifs existants et périodiques a pu être limitée, passant ainsi de 53 % à 34 %.

La commission «aménagement et développement durable» réunie le 7 mars 2017 en commission de travail, a proposé de répercuter la hausse des tarifs à l'utilisateur selon le principe de «l'eau paye l'eau», afin de ne pas impacter le budget communautaire et permettre ainsi au S.P.A.N.C de couvrir ses charges de fonctionnement.

La grille tarifaire adoptée par le conseil communautaire :

| TYPES DE CONTRÔLE | Nouvelle Tarification |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| | COUT UNITAIRE |
| | Redevance S.P.A.N.C. |
| Contrôle existant et périodique | 170,00 € |
| Contrôle conception du neuf et réhabilitation | 120,00 € |
| Visite sur le terrain pour vérification des éléments techniques des dossiers | 78,00 € |
| Plus-value de contre visite en cas de non-conformité | 21,00 € |
| Contrôle sur le terrain de la réalisation du neuf et réhabilitation | 120,00 € |
| Contre visite en cas d'avis défavorable ou favorable avec réserves | 78,00 € |

La modification de cette grille tarifaire a également eu pour conséquence de modifier le contenu de l'article 22 du règlement de service « Montant de la redevance et des différentes interventions » comme suit :

| INTERVENTIONS | COÛT A LA CHARGE DU PARTICULIER |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 1. Installations neuves | |
| - Contrôle de projet d'installation de l'A.N.C à l'occasion du dépôt d'un permis de construire ou d'une réhabilitation | 120 € |
| - Visite sur le terrain pour vérification des éléments techniques du dossier (dossier incomplet) | 78 € |
| - Plus-value pour contre-visite en cas de non-conformité | 21 € |
| - Contrôle sur le terrain, pendant la réalisation des travaux, avant remblaiement | 120 € |
| - Contre-visite en cas d'avis défavorable ou favorable avec réserves | 78 € |
| 2. Installations existantes | |
| - Diagnostic initial (<i>Pénalité du même montant en cas de refus de visite</i>) | 170 € |
| - Contrôle obligatoire en cas de cession immobilière – Si contrôle diagnostic de plus de 3 ans. (Sur demande du propriétaire). | 170 € |
| - Contrôle périodique réglementaire (tous les 10 ans), à exercer par le S.P.A.N.C : - <i>Vérification du bon état, du bon fonctionnement et du bon entretien des ouvrages</i> | 170 € |
| <u>Les tarifs s'entendent T.T.C.</u> | |

✓ **Modification du règlement du S.P.A.N.C :**

Le règlement du S.P.A.N.C a pour objet de déterminer les relations entre le service et ses usagers, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun.

La dernière version du règlement du S.P.A.N.C a été validée par le conseil communautaire du 30 novembre 2012. Le 13 octobre 2017, le conseil communautaire a décidé de compléter ce règlement pour principalement garantir l'équité entre les usagers du service qui acceptent les contrôles obligatoires et le principe de la mise aux normes d'installations polluantes, et les usagers qui refusent ces mêmes contrôles.

Les mises à jour du règlement portent principalement sur les modifications suivantes :

Article 1 : Distinguer la taille des installations pour tenir compte des prescriptions différentes qui s'appliquent à chacune d'entre elles ;

Article 4 : Souligner la notion de responsabilité attachée à l'ouvrage incombant au propriétaire ou à l'occupant ;

Article 10 : Prescrire expressément la mise hors d'état de fonctionner d'une installation vétuste ou abandonnée et potentiellement polluante ;

Article 11 : Indiquer la procédure à suivre pour inciter un propriétaire récalcitrant à se conformer à une visite obligatoire et à défaut, constater le manquement ;

Pour agir contre le refus, explicite ou implicite, de visite du propriétaire, la procédure prévue à l'article 11, prévoit :

1. Un premier courrier signé de VEOLIA indiquant une plage de dates de visite ;
2. Un second courrier signé de VEOLIA imposant, le cas échéant, une date de visite ;
3. Un troisième courrier plus incitatif de mise en demeure avec accusé de réception, signé du Président ou de la vice-présidente de la Communauté de Communes du Provinois avec une date limite de réponse. Ce courrier rappelle le caractère obligatoire du contrôle ainsi que les pénalités encourues prévues à l'article 23.

Article 14 : Inscription dans le règlement de l'obligation de mise en conformité un an après une cession immobilière (critère réhibitoire) ;

Article 23 : Prévoir les pénalités applicables en cas de refus de contrôle ;

Article 24 : Prévoir les pénalités applicables pour pollution avérée et mesures de police en donnant aux maires (autorités de police) les moyens d'agir.

Des modifications secondaires ont également été apportées à ce règlement. Elles concernent les articles suivants :

Article 3 : Lexique des termes techniques ;

Article 4 : Précisions sur la vie de l'installation ;

Article 5 : Prescriptions générales relatives à l'Assainissement Non collectif ;

Article 9 : Précisions sur les servitudes attachées aux parcelles connexes ;

Article 13 : Précision sur la nature du service ;

Article 14 : Précision sur le délai pertinent pour vérifier les travaux ;

Article 19 : Précisions sur la redevance applicable aux usagers ;

ANNEXES

✓ **Majoration du montant des pénalités pour refus de contrôle ou d'accès prévues par le règlement du S.P.A.N.C :**

Les dispositions prévues à l'article 23 du projet de règlement de service permettent d'appliquer des pénalités pour refus de contrôle ou d'accès.

En application des dispositions de l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique « Des pénalités pourront être exigées auprès de tout propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations de contrôle et dont la somme sera au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au S.P.A.N.C, si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire.

Le cas échéant, elle peut être majorée dans une proportion fixée par la Communauté de Communes du Provinois dans la limite de 100 % ».

Sur cette base, le conseil communautaire a délibéré le 13 octobre 2017 sur le principe d'une majoration de 50 % du coût de la redevance prévu par la réglementation en cas de refus de

contrôle ou d'accès. La redevance prévue au règlement pour ce type de contrôle obligatoire est de 170 € TTC. Ce montant ainsi majoré s'élèverait à 255 € TTC.

✓ **Avis sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2016 :**

Lors du conseil communautaire du 13 octobre 2017, le conseil communautaire a rendu un avis favorable sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du S.P.A.N.C au titre de l'année 2016.

Les dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants en charge de tout ou partie des compétences de l'assainissement, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport public retrace l'exercice 2016 et doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Des indicateurs techniques et financiers doivent y figurer, regroupés selon les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements.

Il ressort de ce rapport que :

- Le nombre d'installations existantes contrôlées par le S.P.A.N.C, ventes immobilières essentiellement, est en augmentation de 22 % par rapport à 2015 en raison de la campagne de contrôles initiaux réalisés sur Chalautre-la-Grande (25 contrôles).
- Le nombre de contrôles enregistrés sur les ventes est stable.
- Le nombre de contrôles de conformité (phase conception et réalisation avant remblaiement) effectués sur des installations neuves ou à réhabiliter est stable.
- 40 % des contrôles effectués avant travaux n'ont pas été suivi du second contrôle obligatoire de réalisation avant remblaiement (à l'initiative des propriétaires).
- 39 mises en conformité ont été accomplies en 2016 :
 - 12, l'ont été dans le cadre de réhabilitation initiées par des particuliers,
 - 4 ont été réalisées dans le cadre de l'opération groupée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes (tranche 1),
 - 23, l'ont été dans le cadre des contrôles sur des installations existantes.
- Le taux de conformité des dispositifs A.N.C est stable à 22,8%.

S.A.G.E des 2 Morin

Le 29 juin 2017, le conseil communautaire a voté un critère de calcul pour redéfinir la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois au S.A.G.E des 2 Morin au titre de l'année 2017.

La Communauté de Communes a adhéré à la structure porteuse du S.A.G.E des 2 Morin le 24 juin 2016. La somme de 7 500 € a été budgétée au titre de sa participation financière pour l'exercice 2017.

La création par arrêté préfectoral du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.M.A.G.E.) des 2 Morin censé porter le S.A.G.E a été reportée à la fin de l'année 2017. Dans l'attente, la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E a souhaité qu'une participation financière réduite soit tout de même appelée auprès des intercommunalités en 2017, pour garantir l'équilibre financier de la structure existante.

Pour la Communauté de Communes du Provinois, 4 494 habitants sont représentés sur ce périmètre au sein de 17 communes, en considération du critère de calcul proposé, le montant de la cotisation de la Communauté de Communes pour 2017 a été ramené à 1 348.20 € au lieu des 7 037 € initialement prévus et définis sur la base de la clef de répartition prévue aux statuts du S.M.A.G.E, à savoir :

- 70 % pour la population dans le bassin versant des 2 Morin
- 30 % sur la surface du territoire dans le bassin versant des 2 Morin.

Le critère de calcul proposé de 0.30 €/habitant recensé sur le bassin versant du S.A.G.E, permettant ainsi de redéfinir la participation de la Communauté de Communes du Provinois au titre de l'année 2017 a été validé.

**Schéma directeur
d'alimentation en eau
potable**

Par délibération du 14 avril 2016, la Communauté de Communes du Provinois a décidé du lancement d'un audit juridique et financier des services gestionnaires en eau potable présents sur son périmètre, afin d'anticiper le transfert de compétence « Eau » à la Communauté de Communes du Provinois comme le prévoit la loi NOTRÉ.

Le 7 mars 2017, une restitution d'une partie de cette étude a été faite aux conseillers communautaires dans le cadre d'une commission élargie. Il est ressorti de cette réunion, la nécessité d'engager, au plus tôt, un schéma directeur. Ce schéma est un document programmatique s'appuyant sur un inventaire exhaustif du patrimoine existant. Il distingue plusieurs phases :

- Un inventaire patrimonial exhaustif
- Une étude des consommations et des besoins
- Un bilan hydraulique et modélisation (pose de compteurs)
- Un programme d'actions

Le délai pour la réalisation du schéma est d'environ 18 mois. Il intègre l'élaboration du cahier des charges et la phase de conventionnement nécessaire avec les communes actuellement compétentes (6 mois), ainsi que le déroulement de l'étude (12 mois).

Le coût prévisionnel est estimé à 1 000 000 € HT. Ce coût dépendra très largement de la phase préalable d'études qui devra déterminer le contenu de la phase de bilan hydraulique et analyser les données existantes utilisables.

L'étude est financée par l'agence de l'Eau (AESN) et le Département :

- Phase études : 80 % (AESN seul)
- Phase « réalisation » : 60 % (AESN et Département pour 30 % chacun)

Le 30 mars 2017, le conseil communautaire a décidé d'engager la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Communauté de Communes du Provinois.

**Syndicat mixte d'aménagement
des bassins versants Bassée-
Voulzie-Auxence**

- ✓ **Accord sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts du syndicat mixte fermé issu de la fusion du « syndicat intercommunal de travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence », du « syndicat pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances » et du « syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Seine » :**

Par délibération du 5 juillet 2017, le comité syndical du « syndicat intercommunal de travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence » a fait part de sa volonté de se rapprocher du « syndicat pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances » ainsi que du « syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Seine ».

Ce syndicat mixte fermé d'aménagement des bassins versants de la Bassée, de la Voulzie et de l'Auxence, résultant de la fusion des 3 syndicats précités, prendra le nom de « Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée-Voulzie-Auxence » (SMBVA). L'objectif de cette fusion étant de rationaliser les structures syndicales existantes.

Ce syndicat exercera des missions de la compétence GEMAPI (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur le périmètre du bassin versant de la Seine seine-et-marnaise à l'amont de la confluence du Ru de l'Etang à Saint-Germain-Laval. Il aura vocation à regrouper l'ensemble des communes et à partir du 1^{er} janvier 2018 les E.P.CI à fiscalité propre compris dans ce périmètre, ou le recoupant.

Vingt-six communes de la Communauté de Communes du Provinois font partie du « syndicat pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances ». A ce titre, la Communauté de Communes a été invitée à se prononcer sur le projet de périmètre ainsi que sur le projet de statuts de ce nouveau syndicat.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Provinois prendra la compétence GEMAPI, compétence qui pourra être déléguée pour sa gestion à un syndicat de rivières dont c'est la vocation première.

Ce nouveau syndicat qui sera créé au 1^{er} janvier 2018 résulte de la volonté des 3 syndicats existants recoupant le périmètre communautaire de fusionner pour rendre plus efficace son action sur un territoire élargi.

Le 13 octobre 2017, le conseil communautaire a approuvé le projet de périmètre ainsi que le projet de statuts du futur « syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée-Voulzie-Auxence ».

ADMINISTRATION GENERALE ET MUTUALISATION

Portage de repas à domicile

✓ **Actualisation des tarifs du service :**

Le service de portage de repas à domicile fonctionne depuis le 1^{er} septembre 2015.

Depuis cette date, en moyenne 81 personnes bénéficient de ce service, ce qui représente une moyenne de 2 005 repas par mois dans 27 communes du territoire.

La Communauté de Communes du Provinois a passé un marché avec la société ELITE Restauration. Ce marché conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois, prévoit une révision annuelle des tarifs.

Cette révision annuelle a porté le tarif à 8.55 € TTC au 1^{er} novembre 2017.

Cette actualisation des tarifs a été validée par le conseil communautaire le 13 octobre 2017.

Effectifs de la Communauté de Communes

✓ **Modifications du tableau des effectifs du personnel :**

Le décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 a modifié certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B.

Les appellations de nombreux grades au sein des différentes filières ont été modifiées ou fusionnées comme suit :

- ❖ Les adjoints administratifs, techniques et d'animations de 2^{ème} classe sont devenus des adjoints administratifs, techniques et d'animation.
- ❖ Les adjoints administratifs, techniques et d'animation de 1^{ère} classe et principaux de 2^{ème} classe sont devenus des adjoints administratifs, techniques et d'animation principaux de 2^{ème} classe.
- ❖ Les auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe sont devenues des auxiliaires de puériculture principales de 2^{ème} classe.

La réglementation prévoit également la nécessité de faire figurer, outre les emplois statutaires, les emplois de droit privé, dans les effectifs, tels que les contrats uniques d'insertion, les contrats d'apprentissage.

Pour se conformer à ces dispositions réglementaires, le conseil communautaire le 21 décembre 2017, a décidé de modifier le tableau des effectifs du personnel.

Frelons asiatiques

La Communauté de Communes du Provinois s'est dotée des moyens pour lutter contre ce nouveau fléau.

La présence de nids de frelons asiatiques a été constatée dans plusieurs communes du territoire.

Plus de 80 % de ces nids se situent en grande hauteur, à la cime des arbres. Les 20 % restants sont les plus dangereux car les frelons asiatiques défendent leur nid lorsque l'on s'en approche.

Les pompiers n'intervenant pas sur les nids de frelons asiatiques, les communes en sont les seules responsables. C'est pourquoi, la Communauté de Communes a pris en charge l'achat du matériel adéquat et la formation des intervenants.

Trois agents des communes de Jouy-le-Châtel, Provins et de Villiers-Saint- Georges ont la capacité d'intervenir sur l'ensemble du territoire.

Au cours de l'été 2017, les agents formés sont intervenus à 9 reprises dans les communes de Longueville, Léchelle, Saint-Brice, Boisdon, Landoy et Provins.

TOURISME

Office de tourisme

✓ **Mise à disposition des bâtiments de l'office de tourisme à Communauté de Communes du Provinois :**

L'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. »

La Communauté de Communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ». C'est au titre de cette compétence que les biens listés ci-dessous ont été mis à disposition de la Communauté de Communes par la ville de Provins :

- Chemin de Villecran
 - ✓ Maison du visiteur (office de tourisme)
 - ✓ Une grande halle qui accueille les pique-niques scolaires,
 - ✓ Logement du gardien,
 - ✓ Sanitaires scolaires et touristiques,
 - ✓ Locaux techniques, auvents, accueil et grand bureau (dans le prolongement du logement gardien),
 - ✓ Un bâtiment abritant un distributeur automatique de billets.
- Local point d'information de la Ville-Haute au 21, rue du Palais
- Local d'accueil place Saint-Ayoul au 1, cour des Bénédictins.

Cette mise à disposition n'entraîne pas de transfert de propriété. Cependant, la Communauté de Communes devra assumer l'ensemble des obligations du propriétaire.

Cette mise à disposition a été autorisée par le conseil communautaire le 3 février 2017.

Office de tourisme communautaire

✓ **Création d'un office de tourisme intercommunautaire :**

Le conseil communautaire dans sa séance du 8 décembre 2016, s'est positionné sur la création d'un office de tourisme intercommunal dénommé « Office de tourisme du Provinois », dont les statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2016.

Pour permettre un rayonnement touristique plus important ainsi qu'une mise en cohérence des politiques touristiques, il a été décidé, dans un souci de performance et de renforcement de l'attractivité du territoire, de créer un office de tourisme intercommunautaire regroupant la Communauté de Communes du Provinois, la Communauté de Communes Bassée-Montois et la Communauté de Communes des 2 Morin.

L'office de tourisme intercommunautaire ainsi créé dispose des missions suivantes :

- ❖ L'accueil et l'information touristique
- ❖ La promotion, la recherche et le développement du tourisme sur le territoire des communautés de communes du Provinois, Bassée-Montois et des 2 Morin, et ce par tous moyens, notamment par :
 - ✓ L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de tourisme intercommunale,
 - ✓ L'organisation des visites guidées sur le territoire des Communautés de Communes du Provinois, Bassée-Montois et des 2 Morin,
 - ✓ L'achat et la vente de produits « souvenirs » rattachés à l'histoire et aux monuments du Provinois, du Bassée-Montois, et des 2 Morin,
 - ✓ L'organisation et/ou la production et/ou la vente de spectacles vivants,
 - ✓ L'organisation des transports liés aux séjours touristiques,
 - ✓ La réalisation d'études et de missions d'ingénierie et d'expertise,
 - ✓ La coordination des socio-professionnels.
- ❖ La commercialisation des produits et prestations de séjours issus des territoires des Communautés de Communes du Provinois, Bassée-Montois et des 2 Morin.
- ❖ La gestion d'équipements touristiques et culturels collectifs.
- ❖ Et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet de l'association ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Les membres du conseil d'administration sont répartis de la manière suivante:

- ❖ 9 représentants de la communauté de communes du Provinois,
- ❖ 5 représentants de la communauté de communes des 2 Morin,
- ❖ 4 représentants de la communauté de communes Bassée-Montois,
- ❖ 1 représentant du Conseil Régional désigné par le Président du Conseil Régional,
- ❖ 1 représentant du Conseil Départemental désigné par le Président du Conseil Départemental,
- ❖ 21 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme, répartis comme suit :
 - ✓ Associations ;
 - ✓ Professionnels du tourisme ;
 - ✓ Personnalités qualifiées.

L'office de tourisme conserve sa forme associative.

Le conseil communautaire le 3 février 2017 a approuvé la création de cet office de tourisme intercommunautaire, et a désigné les 9 représentants de la Communauté de Communes du Provinois pour siéger au conseil d'administration :

- ✓ Yvette GALAND
- ✓ Dominique GAUFILLIER
- ✓ Hervé PATRON
- ✓ Catherine GALLOIS

- ✓ Virginie SPARACINO
- ✓ Martial DORBAIS
- ✓ James DANE
- ✓ Isabelle ANDRE
- ✓ Alain BOULLOT

**Taxe de séjour
communautaire**

✓ **Institution d'une taxe de séjour communautaire :**

Le 24 juin 2016, le conseil communautaire a délibéré pour instituer à compter du 1^{er} janvier 2017, une taxe de séjour communautaire, applicable aux personnes non domiciliées dans la commune et ne possédant pas de résidence pour laquelle, elles seraient redevables de la taxe d'habitation.

Cette délibération a fixé d'une part, les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée en fonction de la catégorie d'hébergement et d'autre part, la périodicité de collecte de la taxe de séjour par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou autres intermédiaires à chaque fin de mois, tout comme la périodicité de son produit, appelé chaque fin de mois, par titre de recette, par la Communauté de Communes.

Cependant, afin de répondre à la demande de la majorité des hébergeurs, pour qui cette périodicité n'est pas adaptée, il est proposé de mettre en place une collecte trimestrielle de la taxe de séjour communautaire et non plus mensuelle.

Le conseil communautaire, le 29 juin 2017, a modifié la fréquence de collecte de la taxe de séjour en fixant trimestriellement, sa période de perception.

Opération « Œufs de Pâques »

La Communauté de Communes organise, chaque année, sur son territoire une « Chasse aux œufs de Pâques ». Elle commande, pour ses communes membres participant à cette opération, des œufs en chocolat auprès d'un fournisseur.

En 2017, 26 communes ont participé à l'opération « Chasse aux œufs de Pâques ». 22 500 œufs en chocolat ont été commandés.

SEINE & MARNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PROVINOIS

OPÉRATION GRATUITE
RÉSERVÉE AUX ENFANTS
Renseignements
Office de Tourisme de PROVINS
Tél.: 01 64 60 26 26 - www.provins.net

afin d'être dans les communes

Chasse aux OEUFES DE PAQUES

**DIMANCHE
16 AVRIL
2017***



PROVINS
AUGERS-EN-BRIE • BANNOST-VILLEGAGNON • BEAUCHERY-SAINT-MARTIN
BEZALLES • BOISDON • CERNEUX • CHALAUTRE-LA-GRANDE
CHAMPENEST • COURCHAMP • COURTAON • JOUY-LE-CHÂTEL
LÉCHELLE • LOUAN • MELZ-SUR-SEINE • POIGNY • SAINT-BRICE
SAINT-HILLIERS • SAINT-LOUP-DE-NAUD • SAINTE-COLOMBE
SOISY-BOUY • SOURDUN • VILLIERS-SAINT-GEORGES

Communauté
de communes du
PROVINOIS

Chemins de randonnées

La Communauté de Communes du Provinois propose de découvrir son territoire et son patrimoine à travers plusieurs circuits de randonnée qu'elle a initié en collaboration avec le comité départemental de la randonnée pédestre en Seine-et-Marne (CODERANDO 77).

« **Aux sources de la Vicomté** » propose de partir à la découverte d'un riche patrimoine bâti chargé d'histoire, du captage de la source de la Voulzie tout au long d'un périple offrant des paysages variés et de somptueux points de vue sur Provins, Sourdun et la vallée de la Voulzie (14 km au départ de Provins, 17 km au départ de Sourdun).

« **Les hauts de Chalmaison** » offre un voyage dans le temps en parcourant une campagne aux paysages variés, entre champs et bois, avec de magnifiques panoramas et un patrimoine bâti particulièrement intéressant (15,5 km au départ de Longueville).

« **La randonnée des amoureux** » fait partir à la découverte du village des amoureux et de l'histoire du diamant de Sancy-lès-Provins au détour de chemins en sous-bois ou dans la

plaine de Brie. Architecture, histoire, faune et flore sont les ingrédients de cette randonnée pittoresque (16,5 km au départ de Cerneux).

« **Les berges de l'Aubetin** » propose de découvrir Beton-Bazoches et ses alentours, du charmant village briard d'autrefois et son patrimoine bâti à son écrin de verdure varié autour de l'Aubetin entre jardins et champs, prés et bois, hameaux et fermes (10 km au départ de Beton-Bazoches).

« **Le vallon des Méances** » propose d'apporter la sérénité au cours d'une randonnée champêtre et bucolique autour du charmant ruisseau des Méances qui s'étire entre Chalautre-la-Petite et Longueville offrant des paysages variés entre prés, cultures et bois (14 km au départ de Longueville).

« **Sur les coteaux de la Voulzie** » propose d'aller à la découverte d'une vallée riche d'histoire où cohabite aujourd'hui patrimoine architectural, établissements industriels et un damier bigarré de parcelles de cultures allant des céréales aux oléagineux en passant par les betteraves (14 km au départ de Provins).

« **Sur les pas des lépreux** » découverte des différents sites dans la campagne autour de Provins qui accueillait, au Moyen Age, les lépreux. La randonnée passe par les anciennes léproseries ou maladreries de Mortery, Mourant et Guériton (8 km au départ de Mortery).

« **Plein champs autour des Petites Vosges** » propose de découvrir un paysage typiquement Briard fait de cultures, de bosquets, de bois et de fermes isolées avec les deux points culminants que sont les buttes boisées des Terres à 190 m et des Petites Vosges à 193 m (12 km au départ de Villiers-Saint-Georges).

« **Provins cité médiévale** » : Remparts, donjons, souterrains et chevaliers sont au programme de la Cité médiévale de Provins. Composée d'une Ville-Haute et d'une Ville-Basse respectivement appelée le Châtel et le Val, elle brille de mille feux du temps de Philippe Auguste et de Saint Louis.





Mise en place en 2017 d'un train touristique, au départ de la gare SNCF de Provins et à destination de Villiers-Saint-Georges.

Il s'agit d'une volonté de la Communauté de Communes du Provinois pour diversifier l'offre touristique et diffuser la fréquentation touristique vers la ville-basse de Provins et vers l'ensemble du territoire du Grand Provinois.

L'AJECTA (Association de Jeunes pour l'Entretien et la Conservation des Trains d'Autrefois) dispose d'un patrimoine roulant exceptionnel avec des locomotives à vapeur et des rames de voyageurs ainsi qu'un savoir-faire en la matière. Elle peut assurer l'exploitation régulière de ce chemin de fer touristique qui circule déjà entre Longueville et Provins.

La ligne de chemin de fer entre Provins et Villiers-Saint-Georges n'est utilisée que très occasionnellement pour le fret. Une convention tripartite a été signée entre le propriétaire de la gare de Villiers-Saint-Georges, l'AJECTA et la Communauté de Communes du Provinois pour la mise à disposition du rez-de-chaussée de la gare de Villiers-Saint-Georges. Ce dernier sera aménagé par la Communauté de Communes pour permettre l'accueil des voyageurs (remise en état des huisseries, réfection des plafonds, murs et boiseries, création de sanitaires et accessibilité).

Des travaux de voirie entre Villiers-Saint-Georges et Beauchery-Saint-Martin seront également réalisés afin de permettre la circulation des trains en toute sécurité.

Les travaux de réfection de la voie ferrée (environ 3 km de Villiers-Saint-Georges à Beauchery-Saint-Martin) ont été effectués en mars 2017.

Le coût de l'ensemble de l'opération a été évalué à 150 000 € et financés à 40 % par le Département. 90 000 € sont restés à la charge de la Communauté de Communes. Dans ce budget, 20 000 € ont été consacrés à l'aménagement intérieur par Provins-Tourisme.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TRAVAUX

Ventes

✓ **Vente à la S.O.V.A.F.I.M d'un bâtiment situe sur la commune de Sourdun :**

En juillet 2013, lors du précédent mandat, la Communauté de Communes du Provinois a signé conjointement avec l'Etat, la commune de Sourdun et la S.O.V.A.F.I.M (Société de Valorisation Foncière et Immobilière, société anonyme détenue à 100 % par l'Etat), un protocole en vertu duquel la Communauté de Communes s'est engagée à contribuer financièrement à la construction de la desserte sud de l'ancien site de Défense de Sourdun.

Cette contribution s'est traduite par l'acquisition à la S.O.V.A.F.I.M d'un ensemble bâti constitué de quatre cellules. Le coût de l'opération s'est élevé à 200 000 €, dont 40 % ont été subventionnés par le C3D et 20 % par la D.E.T.R. La charge restant à la Communauté de Communes était de 80 000 €.

Cependant, les services de l'Etat ont abandonné ce projet de création d'une voie au sud de la zone, au profit de la pérennisation de la servitude de passage actuelle. La S.O.V.A.F.I.M s'est alors engagée au rachat du bâtiment auprès de la Communauté de Communes du Provinois au prix de 80 000 €.

Le conseil communautaire le 13 octobre 2017 a autorisé cette vente.

✓ **Zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny :**

- **Vente du lot C :**

Par courrier du 15 septembre 2017, le gérant de la SCI « J.C.D.A », a fait connaître son intention de se porter acquéreur d'un terrain de 1 418 m² - parcelle cadastrée YB 111p lot C.

Le prix de vente fixé à 28 360 €, soit 20 € du m², a été accepté par le futur acquéreur.

- **Vente du lot E :**

Le gérant de la SCI « CECEN PRO » a fait connaître son intention d'acquérir un terrain de 713 m² - parcelle cadastrée YB 111p lot E.

Le prix de vente fixé à 14 260 €, soit 20 € du m², a été accepté par le futur acquéreur.

Ces ventes ont été autorisées par le conseil communautaire le 13 octobre 2017.

- **Vente du lot F :**

Le Président de l'entreprise PEPIN TRAVAUX PUBLICS, a fait connaître par courrier du 26 octobre 2017, son intention d'acquérir un terrain de 8 408 m² - parcelle cadastrée YB 111p lot F.

Le prix de vente a été fixé à 151 344 €, soit 18 € du m², a été accepté par le futur acquéreur.

- **vente du lot G :**

Le gérant de l'Armurerie de la Voulzie, a fait connaître par courrier du 21 novembre 2017, son intention d'acquérir un terrain de 1 881 m² - parcelle cadastrée YB 111p lot G.

Le prix de vente a été fixé à 33 858 €, soit 18 € du m², a été accepté par le futur acquéreur.

- **vente du lot A :**

Un courrier d'intention d'achat a été reçu le 24 novembre 2017 par les services de la Communauté de Communes pour l'acquisition d'un terrain de 1 756 m² - parcelle cadastrée YB 111p lot A pour l'implantation d'un magasin d'article de pêche.

Le prix de vente a été fixé à 35 120 €, soit 20 € du m², a été accepté par le futur acquéreur.

Ces ventes ont été autorisées par le conseil communautaire le 21 décembre 2017.

Z.A.C du Provinois

En 2017, l'Instance de Coordination Locale (ICL) s'est installée sur la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Provinois.

ICL est une association œuvrant pour le maintien à domicile des personnes âgées.





Maison de santé de
Chenoise



L'inauguration de la maison de santé de Chenoise a eu lieu le 1^{er} octobre 2017.

La Communauté de Communes du Provinois, en lien avec la commune de Chenoise, a initié ce projet pour un coût de 700 000 €. L'Etat est intervenu à hauteur de 166 000 € et le Département à hauteur de 199 000 €.

La maison de santé de Chenoise accueille plusieurs professionnels dans un lieu unique : un médecin généraliste, une podologue, une ostéopathe, une psychologue clinicienne et une sophrologue.

**Maison de santé de
Villiers-Saint-Georges**



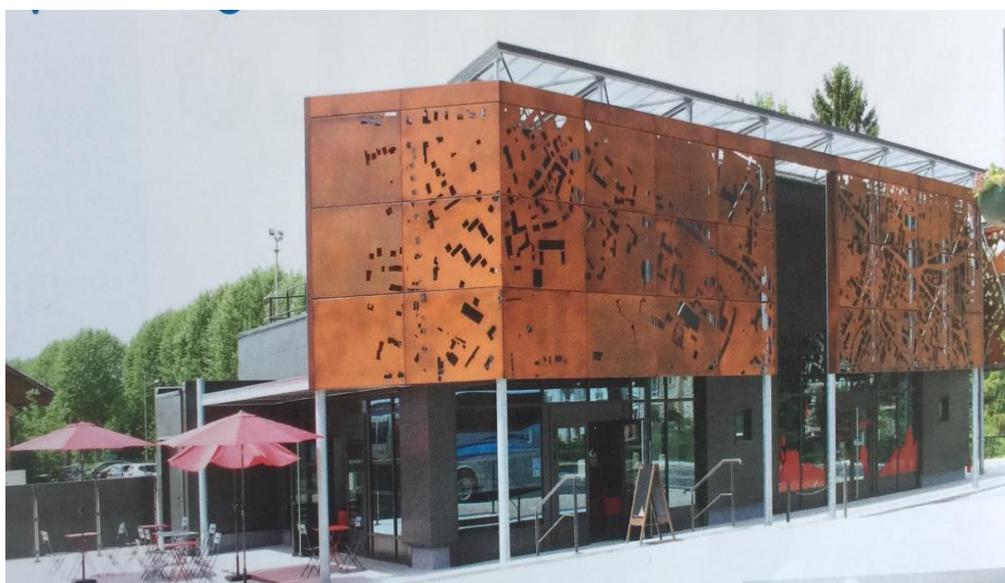
Pour garantir l'accès aux soins de proximité, la Communauté de Communes du Provinois a décidé d'ouvrir une maison de santé pluridisciplinaire à Villiers-Saint-Georges dans les anciens locaux de la gendarmerie nationale.

Deux cabinets médicaux seront créés, dont l'un sera occupé par un médecin généraliste. Un espace sera également aménagé pour le Relais d'Assistants Maternels de la Communauté de Communes du Provinois.

Le choix des entreprises a été effectué et les premiers travaux ont débutés en juillet 2017 pour une ouverture en fin d'année 2017.

Les travaux ont représenté un coût de 150 000 €. Ils ont été financés à 40 % par le Conseil Départemental. La Communauté de Communes du Provinois a financé le projet à hauteur de 90 000 €.

Le Conseil Départemental, propriétaire de l'emprise de l'ancienne gendarmerie de Villiers-Saint-Georges, a cédé le bien à l'euro symbolique.



La nouvelle structure d'accueil a ouvert ses portes offrant un point d'information touristique et un espace de restauration.

Pour faire face à quelques 350 000 arrivées par an, dont près de 100 000 touristes, la Communauté de Communes du Provinois a initié un plan de modernisation des abords de la gare de Provins afin d'en améliorer la qualité d'accueil comme celle du stationnement.

Après avoir augmenté la capacité de stationnement d'une cinquantaine de places, la construction d'un bâtiment d'accueil a été entreprise. Après une année de travaux, le pôle gare a ouvert ses portes. Sur 200 m², la structure propose un point d'information touristique, un espace de restauration et des sanitaires.

Le point d'information touristique est géré par l'Office de Tourisme de Provins.

Contrat de ruralité

✓ **Approbation du programme indicatif du contrat de ruralité :**

La Communauté de Communes du Provinois travaille sur un projet de contrat de ruralité. Il s'agit d'un outil contractuel créé en 2016 par l'Etat à destination des communautés de communes à dominante rurale.

Ce dispositif coordonne et structure les politiques publiques territorialisées à une échelle infra-départementale autour de 6 volets obligatoires :

- L'accès aux soins et aux services.
- L'attractivité du territoire.
- La revitalisation des bourgs-centres.
- Les mobilités
- La transition écologique.
- La cohésion sociale

Afin de renforcer son attractivité, la Communauté de Communes du Provinois souhaite développer plusieurs projets qui s'inscrivent dans les thématiques proposées.

Une convention annuelle de financement déterminera les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité pour l'engagement d'actions au cours de l'année considérée au regard des actions inscrites dans le plan d'action pluriannuel conclu. Une clause de revoyure est prévue à mi-contrat pour ajuster le plan d'action si nécessaire.

Concernant les fonds mobilisés, de crédits F.S.I.L (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) fléchés « contrats de ruralité », crédits complémentaires aux crédits, dotations et fonds de droit commun, viendront accentuer l'intervention de l'Etat.

Les actions retenues par la Communauté de Communes au titre de ce contrat de ruralité sont les suivantes :

- ✓ Réhabilitation de la friche industrielle de Longueville - Maîtrise foncière
- ✓ Réhabilitation de la friche industrielle de Longueville – Création d'un parking
- ✓ Réhabilitation de la friche industrielle de Longueville- Création d'un télé centre
- ✓ Création d'une maison médicale à Sourdon
- ✓ Création d'une station biogaz sur la Z.A.C du Provinois

Le conseil communautaire a validé ce programme d'actions indicatif du contrat de ruralité le 13 octobre 2017.

- ✓ *Centre aquatique du Provinois :*



✓ **Attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique : approbation du choix du délégataire :**

Par délibération du 29 mars 2013, le conseil communautaire a attribué un contrat de Délégation de Service Public, sous la forme d'un affermage, pour l'exploitation du centre aquatique du Provinois à la société VERT MARINE. Ce contrat de D.S.P établi pour une durée de 4 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 16 septembre 2013, a pris fin le 16 septembre 2017.

Le conseil communautaire dans sa séance du 14 avril 2016, s'est prononcé favorablement sur le principe de retenir la Délégation de Service Public sous la forme juridique d'un affermage comme mode de gestion du centre aquatique du Provinois.

Dans le cadre de cette procédure, quatre sociétés ont remis une offre : Com Sports, Vert Marine, UCPA et Equalia. Deux tours de négociations ont eu lieu les 30 mars et 28 avril 2017, au cours desquels différents aspects ont été abordés : compensation financière demandée à la collectivité, plannings d'ouverture, grille tarifaire, politique famille nombreuse... Ces négociations ont permis d'affiner très sérieusement les offres reçues.

Ces résultats ont été présentés dans un rapport final d'analyse des offres qui a été adressé aux conseillers titulaires le 13 juin 2017.

Il a été proposé à l'assemblée délibérante réunie le 29 juin 2017, de retenir la société COM SPORTS comme délégataire pour les raisons suivantes :

- ✓ La compensation moyenne annuelle proposée est la plus basse des 4 offres reçues : 453 342 €, dont 78 342 € HT pour les scolaires.
- ✓ Une politique famille nombreuse intéressante :

Les familles de plus de 3 enfants pourront acquérir une carte à 1 €, offrant une réduction sur le prix des entrées unitaires. Ainsi pour 2 adultes et 3 enfants, l'entrée sera de 8 € 80, contre 9 € 55 à ce jour.

Les familles avec 1 ou 2 enfants pourront acheter une carte d'une valeur de 25 € 50, valable 6 mois, qui offrira des réductions sur le prix des entrées unitaires. Ainsi pour 2 adultes et 2 enfants, il en coûtera 8 € 60.

Cette politique « famille nombreuse » est l'un des points fort de l'offre proposée par COM SPORTS. Cependant, elle impactera le niveau de la compensation de la collectivité.

- ✓ Une large ouverture au public :

C'est l'un des autres points attractifs de l'offre de COM SPORTS. L'amplitude horaire sera plus importante. Aujourd'hui, le centre aquatique du Provinois est ouvert, pendant la période scolaire, 48 h 30 par semaine. Sur la nouvelle délégation, il sera ouvert 56 h 30 par semaine sur la période scolaire.

Il sera désormais ouvert en continu avec des plages horaires partagées, le matin de 9 h 00 à 12 h 00 (à ce jour : 9 h 30 - 12 h 00) et de 14 h 00 à 17 h 00 (à ce jour : de 14 h 00 à 17 h 00 le public n'a pas accès aux bassins).

Le bassin nordique sera ouvert en continu. Les clients du centre aquatique auront donc accès à un bassin toute la journée.

L'amplitude horaire du centre aquatique sera plus importante. Ainsi par exemple, les weekends le centre aquatique sera ouvert de 9 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 20 h 00, alors qu'aujourd'hui il est ouvert de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h 30.

Seront également prévus, une nocturne les mardis jusqu'à 22 heures ainsi qu'une matinale les jeudis dès 8 heures.

✓ Abonnements :

La forme mensuelle des abonnements sera maintenue. Le coût de l'abonnement donnant accès à tous les espaces en illimité, passera de 40 € 60 à 41 €.

Les frais d'adhésion, payables en une seule fois au moment de l'inscription et dont le montant est progressif en fonction de l'abonnement souscrit, seront inchangés.

✓ Techniquement :

L'offre technique de COM SPORTS est intéressante puisque c'est la société Dalkia qui assurera la maintenance technique du centre aquatique.

Le conseil communautaire, le 29 juin 2017 a approuvé, à l'unanimité le choix de la société COM SPORTS comme délégataire, a autorisé le Président ou son représentant à signer le contrat de Délégation de Service Public et a autorisé le Président ou son représentant à signer un avenant de transfert.

✓ **Modification de la grille tarifaire du centre aquatique du Provinois :**

Le conseil communautaire le 21 décembre 2017 a autorisé la modification de la grille tarifaire du centre aquatique :

Dans le cadre du contrat de délégation de service public signé avec la société COM SPORTS, il est prévu que « toute modification des tarifs ne pourra se faire que sur délibération expresse de la Communauté de Communes du Provinois ».

COM SPORTS a souhaité compléter la grille tarifaire existante :

Trois modifications ont été opérées :

- **Entrée Unitaire Espace Aquatique Enfant Extérieur :**
Le tarif était de 4 € 75, mais pour faciliter les rendus de monnaie et encourager l'aspect prescripteur des enfants, le délégataire a souhaité arrondir ce prix à 4.70 €.
- **Accès illimité matinal :** mise en place d'un abonnement illimité matinal donnant accès à l'espace aquatique selon les conditions suivantes :
 - ✓ Résidents : 50 € de frais d'adhésion et 26 € par mois,
 - ✓ Extérieurs : 70 € de frais d'adhésion et 31 € par mois.
- **Supplément Espace Bien-Etre :** mise en place pour les détenteurs d'un abonnement « aquatique » d'un tarif pour accéder de manière ponctuelle à l'espace bien-être. Ce tarif est de 6 € 70.

CULTURE

✓ **subventions 2017 aux associations culturelles et sportives :**

Le conseil communautaire délibère chaque année sur le montant des subventions qu'il attribue aux associations culturelles et aux associations de natation.

Au titre de l'année 2017, le conseil communautaire dans sa séance du 3 février a attribué les subventions suivantes :

Associations culturelles :

- Les Champs de la Terre : 7 500 €
- Commune Libre de la Ville-Haute : 11 000 €
- Encres Vives : 7 500 €
- Cinéma « Le Rexy » : 10 000 € (Subvention annuelle inscrite dans la convention)
- AJECTA : 2 000 €
- Inventio : 1 250 €.

Associations de natation :

- PROVINS NATATION : 64 500 €
- ASSUPRO : 17 300 €
- AQUACYCLOPEDUS : 13 760 €

✓ **Tintinnabule :**

La Communauté de Communes du Provinois apporte chaque année son soutien financier à l'association « Tintinnabule », qui propose des animations musicales dans les classes primaires, sur la base du volontariat des enseignants. Après plusieurs séances de travail en classe, les écoles participantes sont regroupées pour un spectacle commun.

Ce projet a été autorisé par l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Provins et a été étudié par la commission culture et sports du 16 janvier 2017.

Au titre de l'année scolaire 2016/2017, dix-neuf classes étaient inscrites. Le spectacle proposé a eu lieu le jeudi 30 mars 2017 avec comme artiste Gil CHOVET.

Une participation de 2 € par élève a été demandée aux écoles.

Le conseil communautaire dans sa séance du 3 février 2017 a fixé le montant de la participation financière de la Communauté de Communes pour les actions proposées par l'association « Tintinnabule » à 120 € par classe participante.

✓ **Les Arts en boule :**

La Communauté de Communes apporte également son soutien financier aux actions proposées par l'association « Les Arts en Boule », qui organise des actions culturelles sur le territoire, en faisant participer les habitants.

Le conseil communautaire dans sa séance du 3 février 2017 a fixé à 1 000 € par action, le montant de la participation financière de la Communauté de Communes pour les actions proposées par l'association « Les Arts en Boule », dans la limite de 6 actions par an.

✓ **Les Après-Midi de Saint-Loup :**

L'association « Les Après-Midi de Saint-Loup » a déposé une demande de subvention d'un montant de 2 000 € au titre de l'année 2017 pour le financement de son projet « Voix, textes et musiques dans des lieux insolites », avec les événements suivants :

- En partenariat avec l'association « Encres Vives » et les « amis de Lourps » : Présentation d'un récital d'extraits de divers recueil de Paul Valéry, le 13 mai 2017 à la chapelle de Lourps.
- Organisation de deux concerts d'après-midi : « Les concerts d'Automne » le 14 octobre 2017 dans l'église de Saint-Loup de Naud :
 - ✓ 1^{er} concert : Concert réservé à Bach à 1, 2, 3 et 4 clavecins et cordes,
 - ✓ 2^{ème} concert : Concert Persan.

Le conseil communautaire le 29 juin 2017 a décidé de voter en faveur de l'association « Les Après-Midi de Saint-Loup », une subvention de 2 000 € au titre de l'exercice 2017.

✓ **Compagnie ERRANCE :**

La compagnie Errance est spécialisée dans le secteur d'activité des arts du spectacle vivant.

L'association a proposé une prestation : « Travail en partenariat entre les enfants du laboratoire de théâtre et la classe d'éveil du conservatoire du Provinois pour le spectacle - Cache Printemps » et a sollicité une aide financière de la part de la Communauté de Communes du Provinois.

Le conseil communautaire, le 29 juin 2017, a décidé d'allouer à la compagnie Errance une aide financière de 800 €.

oOo

Le conseil communautaire dans sa séance du 21 décembre 2017 a décidé d'accorder à la Compagnie Errance une aide financière de 2 025 € pour ses « laboratoires théâtre » enfants et jeunes en lien avec le conservatoire du Provinois et son projet dans le cadre de l'option bac sur l'année 2016- 2017.

✓ **Encres Vives :**

Des auteurs et des illustrateurs jeunesse interviennent dans les classes primaires du territoire sur la base du volontariat des enseignants.

Le projet de l'association a été autorisé par l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Provins et étudié par la commission Sport et Culture le 30 novembre dernier. Ces interventions ont eu lieu du 13 au 24 novembre 2017.

Trente-cinq classes étaient inscrites au titre de l'année scolaire 2017 / 2018.

Le conseil communautaire dans sa séance du 21 décembre 2017 a décidé que la Communauté de Communes du Provinois participerait aux actions proposées par l'association « Encres Vives » à hauteur de 100 € par classe participante.

✓ **Scènes rurales :**

En 2017, 5 communes ont bénéficié de la programmation des Scènes Rurales : Beton-Bazoches ; Poigny ; Saint-Brice ; Sourdun et Louan-Villegruis-Fontaine.

La Communauté de Communes a participé financièrement à hauteur de 7 500 €.

✓ **Festival du cinéma :**

En 2017, la 6^{ème} édition du Festival du cinéma a été organisée. Il s'agit d'un partenariat entre la Communauté de Communes du Provinois et le cinéma le Rexy de Provins. La semaine du cinéma a eu lieu du 13 au 17 mars 2017.

Les élèves des classes élémentaires des 40 communes membres ont pu bénéficier de la programmation suivante : La Ferme des animaux ; Fievel et le nouveau monde ; La Tortue rouge et Le grand jour.

Le prix de la place de cinéma est de 1 euro par élève. La Communauté de Communes du Provinois rembourse 2/3 des frais de transports aux établissements scolaires.

✓ **Subventions en faveur des projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles du territoire :**

Le conseil communautaire par délibération du 2 septembre 2013 a décidé d'apporter une aide aux écoles de son territoire, en finançant une partie de leurs projets pédagogiques à vocation culturelle, dès lors que trois critères cumulatifs sont retenus :

1. Les projets des écoles doivent s'inscrire obligatoirement dans un projet pédagogique à vocation culturelle. La recevabilité de la demande de subvention est étudiée par la commission culture.
2. La subvention de la Communauté de Communes du Provinois est égale à 20 % du montant restant à la charge de l'école, toutes subventions déduites et plafonnée à 300 €.
3. Un seul projet par école et par année sera retenu.

R.P.I de Beauchery Saint-Martin / Léchelle / Louan-Villegruis-Fontaine :

Le R.P.I de Beauchery-Saint-Martin/ Léchelle/ Louan-Villegruis-Fontaine a sollicité l'octroi d'une subvention pour son projet d'une classe transplantée « climat et météo » en Savoie qui s'est déroulé du 15 au 19 mai 2017. Les classes de CM1 et CM2 ont participé à ce projet, soit 46 élèves.

Le coût du projet s'est élevé à 17 420,26 €. Le coût restant à charge pour le R.P.I était de 5 050,26 €.

Le conseil communautaire le 30 mars 2017 a voté en faveur du R.P.I de Beauchery Saint-Martin / Léchelle / Louan-Villegruis-Fontaine une subvention de 300 €.

Ecole primaire de Poigny :

L'école primaire de Poigny a présenté un dossier de demande de subvention pour un séjour en classe de neige à Notre Dame du Pré en Savoie, qui s'est déroulé du 12 au 17 mars 2017. Seize élèves de la classe de CM1/CM2 ont participé à cette classe de découverte.

Parmi les activités culturelles proposées figuraient :

- ✓ La découverte du village et de l'architecture locale,
- ✓ La visite d'une coopérative laitière,
- ✓ Une rencontre avec des gendarmes de haute montagne,

- ✓ Du ski et la construction d'un igloo.

Le coût total du projet s'est élevé à 8 990,00 €. Le coût restant à la charge de l'école était de 5 790,00 €.

Le conseil communautaire dans sa séance du 29 juin 2017 a décidé d'attribuer en faveur de l'école primaire de Poigny, une subvention de 300 € pour son projet pédagogique à vocation culturelle.

Ecole de Sourdun :

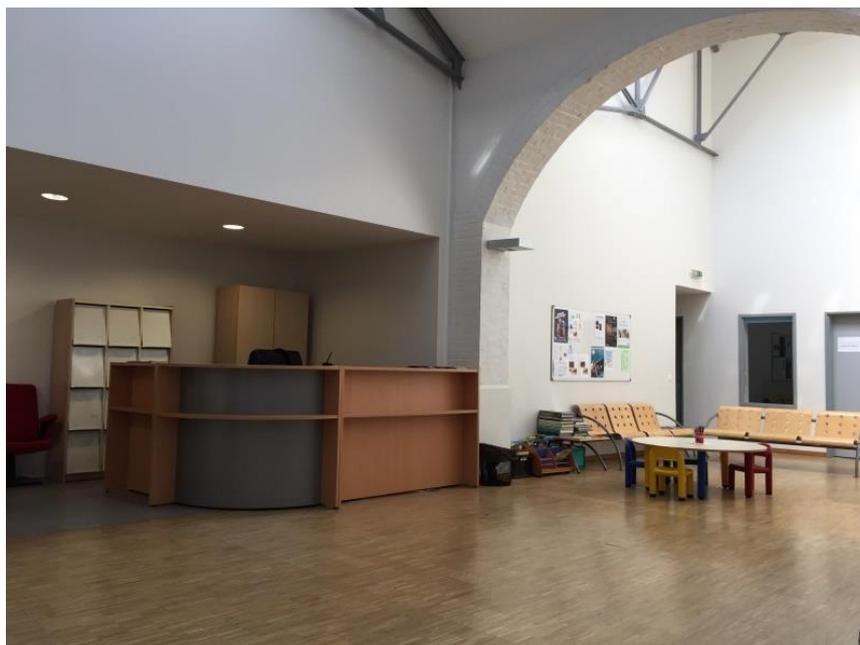
L'école de Sourdun a sollicité une subvention pour l'organisation de son évènement « Ronde cyclo de Seine-et-Marne » qui s'est déroulée du 30 mai au 3 juin 2017. Durant cette ronde, des sorties à caractère culturel ont été organisées pour les élèves de la classe de CM2 :

- Visite du musée de la maréchalerie (Misy sur Yonne)
- Visite du musée Camille Claudel (Nogent-sur-Seine)
- Visite du musée de la grande guerre (Meaux)
- Visite du musée de la préhistoire (Nemours)
- Visite de l'église de Rampillon
- Visite du moulin de Gâtins
- Déplacement au forum sur le climat à Provins

Le coût restant à la charge de l'école était de 877 €. La commission Sport et Culture s'est réunie le 30 novembre pour étudier cette demande.

Le conseil communautaire dans sa séance du 21 décembre 2017 a décidé d'attribuer à l'école de Sourdun une subvention d'un montant de 175.40 €.

✓ **Conservatoire du Provinois :**



Vote des tarifs 2017/2018 :

Le conseil communautaire le 29 juin 2017 a adopté la grille tarifaire ci-dessous :

| Forfaits proposés | Tarifs <u>annuels</u> Année scolaire 2017/2018 | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| | Elèves résidant Communauté de Communes du Provinois | Elèves résidant <u>hors périmètre</u> Communauté de Communes du Provinois |
| Eveil Musical | 210 | 420 |
| Eveil musical + découverte instrument CP | 420 | 790 |
| Forfait 1 instrument | | |
| - 1 ^{er} élève de la famille | 420 | 790 |
| - A partir du 2 ^{ème} élève de la famille | 370 | 740 |
| Forfait 2ème instrument pour l'élève | 180 | 350 |
| Forfait loisir 30 mn (hors cursus, cycle 1) | 505 | 1 000 |
| Forfait loisir 45 mn (hors cursus, cycle 2) | 755 | 1 500 |
| Forfait loisir 60 mn (hors cursus, cycle 3) | 1 010 | 2 000 |
| Forfait Harmonie | 190 | 370 |
| Forfait Orchestre | 190 | 370 |
| Forfait Orchestre (hors cursus) | 105 | 105 |
| Atelier Jazz (ceux qui viennent jouer dans l'orchestre de chambre mais qui ne prennent pas de cours au conservatoire) | 210 | 420 |

✓ **Approbation du règlement intérieur**

Le conseil communautaire dans sa séance du 29 juin 2017, a adopté le règlement intérieur du conservatoire du Provinois.

Ce règlement intérieur régit le fonctionnement du conservatoire, ses missions, son organisation, les modalités d'accès, la discipline, les droits d'inscription...

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur est affiché dans les locaux, il est transmis aux élèves ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.

Règlement intérieur **Année 2017/2018** **CONSERVATOIRE DU PROVINOIS**

1. Présentation du Conservatoire du Provinois

1.1 Cadre général

Le Conservatoire du Provinois propose ses activités dans les locaux du centre culturel et sportif Saint-Ayoul de Provins.

Géré par la communauté de communes du Provinois, il a pour mission de dispenser, dans les meilleures conditions pédagogiques possibles, une formation complète (enseignement instrumental et théorique), en veillant à développer également la pratique collective. Il s'adresse à un large public en déclinant son enseignement dans différents domaines tels que la musique classique, actuelle et les créations

contemporaines. Il participe également à l'animation culturelle du Provinois avec la mise en place de concerts, d'auditions publiques et d'expositions thématiques.

Le contenu et l'organisation des cursus d'enseignement est détaillé dans le document « projet pédagogique » et consultable sur demande.

Ce dit règlement définit les responsabilités et obligations des parties concernées : la Communauté de Communes, le personnel d'enseignement, les élèves.

1.2 Le fonctionnement

1.2.1 Modalités d'admission

Les élèves sont admis dès l'âge de 3 ans.

1.2.2 Disciplines enseignées

Le Conservatoire du Provinois dispense ses cours dans les disciplines suivantes : CORDES : Violon - Alto - Violoncelle - Contrebasse, POLYPHONIQUES : Piano - Clavecin et Orgue - Harpe - Guitare Classique, BOIS : Flûte à Bec - Traversière - Hautbois - Saxophone, CUIVRES : Trompette - trombone, PERCUSSIONS : Batterie - Percussions, ERUDITION : Eveil Musical - Formation Musicale, PRATIQUE COLLECTIVE : Orchestre Junior - Ensemble de Guitare - Atelier Percussions - Musique de Chambre - Orchestre de Chambre - Orchestre d'Harmonie - Atelier Jazz.

1.2.3 Scolarité

Chaque élève pourra consulter le projet pédagogique, mis à disposition à l'accueil du Conservatoire du Provinois et de la Communauté de Communes.

Outre sa pratique instrumentale, tout élève doit suivre une classe de formation musicale. Celle-ci est obligatoire jusqu'à la fin du cycle 2 début de cycle 3, sauf décision contraire du directeur du Conservatoire (pour les élèves dont le niveau serait jugé suffisant). Ne sont pas concernés par cette obligation les élèves qui sont inscrits exclusivement dans un atelier collectif.

Tout élève commençant une formation bénéficie d'une période d'essai d'un mois, qui lui permet éventuellement de changer d'instrument.

1.2.4 Déroulement des cours

La période de cours s'étend sur le temps scolaire, deux semaines après la rentrée scolaire de septembre de l'année N jusqu'au 30 juin de l'année moins une semaine. Les périodes de fermeture du Conservatoire sont identiques aux périodes de congés des établissements scolaires du Provinois.

Les cours ne sont pas dispensés les jours fériés.

Les horaires des cours sont établis par les professeurs en accord avec le directeur.

Les cours sont dispensés exclusivement dans les locaux du Conservatoire, sauf dispositions particulières définies par convention (utilisation de l'orgue de l'église Saint Ayoul de Provins).

Le professeur est responsable de sa pédagogie et de ses cours, en concertation avec le directeur. Il est responsable de ses élèves et doit donc assurer un strict contrôle des absences qu'il signale systématiquement au directeur. Il ne peut admettre dans sa classe que les élèves régulièrement inscrits.

1.2.5 Présence des parents d'élèves

Le représentant légal d'un élève mineur est tenu d'accompagner l'enfant jusqu'à la salle de cours, où il est tenu de s'assurer de la présence du professeur. Pour des raisons pédagogiques, les parents ne sont pas autorisés à assister au cours de musique, sauf autorisation du directeur. Il est donc demandé aux parents d'attendre la fin du cours en dehors des espaces dédiés aux cours.

Les parents qui souhaitent rencontrer les professeurs doivent solliciter un rendez-vous auprès de ceux-ci. Cette rencontre aura lieu en dehors des heures de cours, en fonction des disponibilités du professeur.

1.2.6 Participation à la vie de l'école

Les élèves sont tenus de participer aux répétitions, auditions et concerts du Conservatoire. Les dates des spectacles sont communiquées tout au long de l'année scolaire.

La participation des élèves aux auditions et concerts est laissée à l'appréciation du professeur et du directeur du Conservatoire en fonction de l'avancée du programme. Les examens et contrôles de formation musicale et d'instruments sont obligatoires.

Pour toute absence injustifiée aux cours, répétitions ou auditions, se référer à l'article 1.2.10.2

1.2.7 Conditions d'utilisation des salles et des instruments

Les élèves ont la possibilité, pendant les horaires d'ouverture du Conservatoire et en fonction de la disponibilité des salles, d'utiliser gratuitement pour répéter les instruments de musique appartenant à la Communauté de Communes et cela seulement en présence d'un responsable du Conservatoire.

1.2.8 Discipline – Infractions et dégradations

Les photocopies de partitions éditées sont interdites dans le Conservatoire, sauf si elles sont en conformité avec la convention signée de la SEAM. Ces photocopies doivent porter la vignette de la SEAM. En cas de contrôle, les frais de verbalisation des infractions seront transmis par facture aux responsables.

Tout dommage causé par un élève aux locaux, au mobilier, aux instruments sera financièrement mis à la charge de celui-ci ou de son représentant légal.

La Communauté de Communes du Provinois décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation des effets personnels des élèves, notamment de leur instrument dans les locaux ou aux abords de l'école.

Un conseil du « bien vivre ensemble », présidé par le directeur et secondé de représentants de professeurs, de parents et d'élèves tous volontaires et s'engageant pour l'année, peut être saisi en cas de nécessité.

Il a pour but : - De garantir le respect du règlement intérieur par chacun, - De veiller au bon fonctionnement des cours dispensés et au respect des professeurs, - De donner un lieu d'échange et de dialogue en cas de conflit.

Ce conseil est amené à prononcer des propositions d'amélioration mais également d'éventuelles sanctions le cas échéant pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive d'un élève.

Aucune décision ne pourra être déterminée sans l'aval de la direction.

1.2.9 Sécurité

Il est strictement interdit dans les locaux du Conservatoire : - de courir - de fumer

En cas de déclenchement des alarmes, les bâtiments doivent être évacués immédiatement par les sorties les plus proches, y compris les issues de secours, sous le contrôle des personnels du Conservatoire et du Centre Culturel. Les enseignants auront pris soin d'emmener avec eux la liste des élèves présents dans leur cours.

Un exercice d'évacuation sera effectué chaque année, sans que les élèves ni les professeurs n'en soient avertis.

1.2.10 Absence

1.2.10.1 Des professeurs

En cas d'absence, l'enseignant devra avertir le directeur ainsi que ses élèves.

L'enseignant, proposera une nouvelle date de cours aux élèves dans un délai raisonnable.

En cas d'absence répétée ou prolongée, un remplaçant temporaire pourra être nommé afin de garantir la continuité de l'enseignement.

En cas d'impossibilité de dispenser le cours pour cas de force majeure, ou en cas d'absence du professeur en raison d'une maladie, les élèves seront avertis par voie d'affichage, par téléphone ou par mail. Il ne pourra être exigé un remplacement ou un remboursement de ce cours.

1.2.10.2 Des élèves

L'assiduité des élèves aux cours est requise pour un bon suivi des enseignements dispensés.

Toute absence prévisible doit être signalée au professeur ou au directeur au plus tard 24 heures avant le début du cours et doit être justifiée.

Il ne pourra être exigé du Conservatoire ni remplacement, ni remboursement du cours.

Des absences répétées et injustifiées pourront entraîner l'exclusion de l'élève.

1.2.11 Retard horaire

1.2.11.1 Des professeurs

En cas de retard, le professeur s'engage à prévenir dans les plus brefs délais ses élèves (ou son représentant légal s'il est mineur), le directeur, et à rattraper le retard en concertation avec les personnes concernées.

1.2.11.2 Des élèves

Le retard de l'élève ne pourra être rattrapé.

2. Conditions d'inscription et de rupture de scolarité

2.1 L'inscription

L'inscription préalable est obligatoire à chaque rentrée scolaire et se fait au sein du Conservatoire, Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul, 10 rue du Général Delort à Provins. Les inscriptions et réinscriptions se font, pour des raisons pédagogiques, entre le mois de juin et le mois de septembre, en fonction des horaires et jours d'ouverture du Conservatoire du Provinois. Néanmoins, à titre exceptionnel et après examen du dossier de l'élève par l'équipe pédagogique, des inscriptions en cours d'année restent possibles. Une priorité d'inscription sera donnée aux habitants de la Communauté de Communes du Provinois ainsi qu'à ceux fréquentant déjà le Conservatoire du Provinois.

Si le nombre de participants inscrits à un cours individuel ou collectif est insuffisant, le Conservatoire se réserve le droit de le suspendre.

L'inscription ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription dûment complété, signé et accompagné des pièces administratives demandées.

Les parents ou élèves majeurs doivent obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile « extrascolaire ». Un justificatif sera demandé lors des inscriptions.

Une mise à jour du dossier est réalisée à chaque rentrée.

2.2 Rupture de scolarité

2.2.1 A la demande de l'utilisateur

L'élève (ou son représentant légal s'il est mineur) s'engage à informer par courrier le directeur du Conservatoire de la rupture de scolarité et ce quel qu'en soit le motif. Cette démission de l'élève n'entraînera aucun remboursement et l'année de cours sera due.

2.2.2 A la demande du Conservatoire (directeur, professeurs)

La scolarité d'un élève peut être interrompue pour des raisons pédagogiques, après concertation entre lui (ou son représentant légal s'il est mineur), le directeur et le professeur concerné.

Tout comportement déplacé, injurieux, violent, incivil ou discourtois pourra donner lieu à l'exclusion définitive ou temporaire de l'élève. Aucun remboursement de cours ne sera effectué.

3. Conditions de paiement

3.1 Tarification

Les droits d'inscription sont fixés par délibération du Conseil Communautaire pour l'année scolaire.

Ils sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux du Conservatoire et tout support de communication usuel de la Communauté de Communes (journal d'information périodique, site internet, communication spécifique...).

3.2 Facturation

Les factures sont émises sur la base d'un état des inscrits, en « terme à échoir », selon une périodicité annuelle, trimestrielle (3 trimestres étant pris en compte), ou mensuelle.

Elles sont adressées aux familles par voie postale.

3.3 Paiement

La cotisation doit être acquittée dans les 15 jours suivant réception de la facture, exclusivement auprès du Trésor Public.

Toute inscription suppose un engagement financier sur l'année scolaire. Néanmoins, pour les nouveaux inscrits, un désistement est possible au cours du mois d'essai. Dans ce cas, seul ce premier mois sera dû.

Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année, tout trimestre engagé est dû, quelle que soit la date d'inscription.

Modalités de paiement :

Les modalités de paiement suivantes sont proposées : Le paiement annuel à l'inscription, Le paiement en 3 échéances au début de chaque trimestre scolaire, Le paiement mensuel effectué chaque début de mois.

Les inscriptions ou réinscriptions ne sont acceptées qu'à la condition expresse que les familles soient à jour des frais de scolarité. En cas de non-paiement, l'élève se verra refuser l'accès aux cours.

Moyens de paiement :

Modalités à voir avec le Trésor Public uniquement : Espèces, Chèque bancaire ou postal, Prélèvement automatique.

3.4 Retard de paiement

A défaut de paiement dans le délai de 15 jours, l'élève ne pourra plus fréquenter le Conservatoire du Provinois et un titre de recette sera émis par le Trésorier principal.

FINANCES ET AMENAGEMENT NUMERIQUE

✓ **Finances :**

Voir partie 2 : Rapport financier

✓ **Aménagement numérique :**

L'année 2017 est la deuxième année de déploiement du numérique sur le territoire.



Le déploiement de la fibre s'effectue en plusieurs étapes :

- Le réseau est, dans un premier temps, déployé dans les rues puis la fibre optique est installée à l'intérieur des immeubles ou des maisons.
- Pour qu'un opérateur puisse intervenir dans un immeuble, il est nécessaire d'obtenir un accord des copropriétaires voté en assemblée générale.
Pour un particulier, son accord préalable intervient dans le cadre d'une desserte en façade où son autorisation est indispensable.
- L'opérateur d'immeuble signe une convention avec le représentant des copropriétaires. Le particulier signe une autorisation de desserte en façade.
- Le déploiement de la fibre peut se poursuivre jusqu'à l'abonné.

Le raccordement final d'un abonné n'est effectué qu'après la souscription à une offre Internet auprès d'un fournisseur d'accès à internet par l'abonné lui-même. Cette démarche déclenche la réalisation du raccordement final qui sera effectué dans un délai moyen de 4 semaines maximum suivant la souscription auprès du fournisseur d'accès à internet.

Le raccordement final consiste à installer un câble de fibre optique entre le Point de Branchement Optique (PBO) le plus proche et l'intérieur du logement.

A l'intérieur du logement, un câble sera tiré en apparent, jusqu'à l'emplacement où sera installée une nouvelle prise, nommée Prise Terminale Optique (PTO). Cette prise sera installée de préférence derrière le téléviseur du salon ou dans l'entrée.

La box Internet sera connectée à la Prise Terminale Optique par une fibre optique, et le décodeur TV sur la box Internet par un câble réseau.

Les communes déployées en 2017 :

| Commune | Prises/commune |
|---------------------------|-----------------------|
| Bannost-Villegagnon | 284 |
| Beauchery-Saint-Martin | 81 |
| Beton-Bazoches | 424 |
| Bezalles | 83 |
| Boisdon | 50 |
| Cerneux | 9 |
| Chalautre-la-Grande | 286 |
| Chalautre-la-Petite | 262 |
| Champcenest | 81 |
| Chenoise | 4 |
| Chenoise | 13 |
| Courtacon | 102 |
| Jouy-le-Châtel | 3 |
| Jouy-le-Châtel | 638 |
| Jouy-le-Châtel | 72 |
| La Chapelle-Saint-Sulpice | 83 |
| Léchelle | 223 |
| Léchelle | 18 |
| Maison-Rouge | 259 |
| Provins | 82 |
| Provins | 615 |
| Provins | 389 |
| Rouilly | 208 |
| Saint-Brice | 348 |
| Saint-Hilliers | 14 |
| Soisy-Bouy | 305 |
| Sourdun | 601 |
| Voulton | 3 |
| Vulaines-lès-Provins | 41 |

TRANSPORTS

✓ **Bus à la Demande : B.A.LA.DE :**

Le service de transport à la demande (B.A.LA.DE) est organisé par la Communauté de Communes du Provinois en partenariat avec la société PROCARS.



Ce service est ouvert du lundi au samedi, sur réservation et sur l'ensemble des 40 communes du territoire.

10 451 voyageurs l'ont emprunté en 2017, parcourant plus de 74 993 km, des chiffres en constante augmentation depuis la mise en place de BALADE en 2010.

Nombre de voyageurs

| Année | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Mois | | | | | | | | |
| Janvier | 296 | 491 | 473 | 475 | 537 | 832 | 685 | 722 |
| Février | 314 | 447 | 434 | 571 | 544 | 721 | 783 | 835 |
| Mars | 419 | 549 | 597 | 588 | 577 | 886 | 870 | 981 |
| Avril | 436 | 546 | 478 | 667 | 595 | 828 | 804 | 964 |
| Mai | 368 | 614 | 554 | 711 | 503 | 716 | 656 | 819 |
| Juin | 431 | 545 | 637 | 761 | 549 | 781 | 761 | 871 |
| Juillet | 492 | 502 | 502 | 636 | 764 | 835 | 769 | 783 |
| Aout | 486 | 568 | 515 | 667 | 733 | 658 | 852 | 869 |
| Septembre | 560 | 508 | 514 | 548 | 741 | 789 | 807 | 915 |
| Octobre | 479 | 582 | 564 | 695 | 887 | 908 | 776 | 1004 |
| Novembre | 389 | 529 | 485 | 567 | 771 | 642 | 709 | 855 |
| Décembre | 400 | 491 | 523 | 615 | 923 | 779 | 877 | 833 |
| TOTAL | 5 070 | 6 372 | 6 276 | 7 501 | 8 124 | 9 375 | 9 349 | 10 451 |

KM parcourus en charge

| Année | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------------|
| Km parcourus en charge | 44 226 | 51 194 | 52 475 | 66 734 | 71 889 | 70 013 | 67 791 | 74993 |

La Communauté de Communes offre une desserte fine de son territoire avec 128 points de prise en charge. Pour bénéficier du bus à la demande, il suffit :

D'appeler la centrale de réservation de PROCARS, au 01.60.58.67.67, la veille de votre déplacement, avant 16 heures. Une hôtesse précisera l'heure et le point de prise en charge le plus proche du domicile.

Les heures d'arrivée et de départ à Provins sont fixes :

- **Matin** : Arrivée à 9 h 30 - Départ à 11 h 30
- **Après-midi** : Arrivée à 14 h 30 - Départ à 17 h 30

La liste des points d'arrêt est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Provinois.

✓ **B.A.LA.DE : Demande de renouvellement de délégation de compétence auprès de S.T.I.F pour la gestion du service :**

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F) détient la compétence pour organiser les services de transport à la demande en Ile-de-France. Cette compétence peut cependant être déléguée à des Autorités Organisatrices de Proximité (A.O.P).

Pour l'organisation de son service de transport à la demande (B.A.LA.DE), la Communauté de Communes a signé avec le S.T.I.F le 10 janvier 2014, une convention de délégation de compétences pour une durée de 4 ans. Elle est ainsi devenue Autorité Organisatrice de Proximité.

La Communauté de Communes a confié, par marché à la société PROCARS, l'exploitation du service B.A.LA.DE pour une durée de 4 ans. Un nouveau marché prendra effet au 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 4 ans maximum.

Pour poursuivre la gestion de son service de transport à la demande, la Communauté de Communes doit solliciter auprès du S.T.I.F le renouvellement de sa délégation de compétence à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil communautaire le 3 février 2017 a autorisé la demande de renouvellement de délégation de compétence auprès du S.T.I.F pour la gestion de son service de transport à la demande B.A.LA.DE à compter du 1^{er} janvier 2018, et a autorisé le Président ou son représentant à signer la convention de délégation et tous documents s'y rapportant.

✓ **Ligne 7 Provins-Montereau :**

Une nouvelle ligne de bus Seine-et-Marne Express a été mise en place en 2017 reliant Provins

à Montereau-Fault-Yonne en passant par le Montois.

Cette nouvelle ligne dessert dix points d'arrêts répartis entre Provins, Longueville, Jutigny, Donnemarie-Dontilly, Montigny-Lencoup, Salins et Montereau-Fault-Yonne avec une fréquence de 8 allers-retours par jour du lundi au vendredi et de 4 allers-retours le samedi.

La ligne 7 représente un coût de 600 000 € financé à 75 % par Ile-de-France Mobilités et 25 % par le Département.

ENFANCE

✓ **Le Relais Assistants Maternels :**



Le 10 juin 2017, le R.A.M organisait ses premières portes ouvertes, à la salle des fêtes de Beton-Bazoches. Au cours de cette matinée portes ouvertes, les familles ont pu découvrir le métier d'assistante maternelle et rencontrer certaines d'entre elles pendant que les enfants profitaient des ateliers et du spectacle imaginé pour eux.



✓ **Missions du R.A.M :**

Le R.A.M a pour missions principales :

- ✓ D'informer sur l'offre et la demande, les démarches administratives, le métier d'assistante maternelle.
- ✓ De mettre en relation les parents, les assistantes maternelles, les professionnels de la petite enfance.
- ✓ D'animer, d'organiser des ateliers d'éveil itinérants
- ✓ D'organiser des réunions de professionnalisation ou soirées à thèmes.

Objectifs du R.A.M :

- ✓ Repérer les besoins des familles et les orienter sur les modes de garde.
- ✓ Être à l'écoute des besoins des parents et des assistantes maternelles.
- ✓ Mettre en relation les parents et assistantes maternelles.
- ✓ Délivrer les informations sur les droits et obligations de chacun.
- ✓ Délivrer des informations pour les gardes à domicile.
- ✓ Contribuer à la professionnalisation.
- ✓ Participation à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Lieux des animations :

Depuis 2014, 12 communes accueillent les ateliers du R.A.M en mettant gracieusement leur salle à disposition. Montceaux Les Provins est venu compléter cette liste en 2017.

Les antennes itinérantes organisent 4 ateliers par semaine. L'antenne de Provins en organise 2 par semaine.

- Provins : Locaux de la Maison des Quartiers.
- Ateliers itinérants : sur les 12 communes suivantes :

| | |
|---------------------------|------------------------|
| Beauchery-Saint-Martin | Montceaux-les-Provins |
| Beton-Bazoches | Sainte-Colombe |
| Chenoise | Saint-Hilliers |
| Jouy-le-Châtel | Saint-Loup de Naud |
| La Chapelle Saint-Sulpice | Sourdun |
| Longueville | Villiers Saint-Georges |

Activités et actions réalisées en 2017 :

Au sein des ateliers :

- Prêt de jeux de société.
- Prêt de livres, utilisation de kamishibaïs et de tapis narratifs en partenariat avec la médiathèque départementale.

- Intervention d'une conteuse de l'association « Scènes en Seine » dans tous les ateliers.
- Intervention d'une bénévole de la bibliothèque de Soisy-Bouy et de la bibliothèque Provins.
- Participation des puéricultrices de secteur aux ateliers.
- Passerelle avec l'école maternelle de Longueville et l'ALSH de Beton-Bazoches.

Soirées et conférences :

- Analyse de la pratique une fois par mois
- Conférences :
 - 23 février : « Bien vivre son métier ».
 - 22 juin : « Les émotions du jeune enfant ».
 - 30 novembre : « Grandir avec des repères et des limites ».

Formation avec l'organisme Rebondir :

- 21 et 28 janvier : « Gestion du stress ».

Animations :

- 21 avril : chasse aux œufs.
- 10 juin : matinée portes ouvertes avec spectacle présenté par des assistantes maternelles et pique-nique.
- 7 juillet : sortie à la ferme et pique-nique.
- 1^{er} décembre : spectacle de Noël.

✓ **Accueil de Loisirs Sans Hébergements :**

La Communauté de Communes gère 7 structures sur son territoire :

- ✓ Longueville
- ✓ Chenoise
- ✓ Les Hauts de Provins
- ✓ La Maison de Quartier
- ✓ Beton-Bazoches
- ✓ Jouy-le-Châtel
- ✓ Sports Loisirs Vacances

Pour les mercredis, la Maison de Quartier (Champbenoist) fonctionne avec 1 animateur.

Les centres de Longueville, et Jouy-le-Châtel fonctionnent avec 3 animateurs.

Le centre des Hauts-de-Provins, qui accueille en moyenne 60 enfants, fonctionne avec 8 animateurs.

Le centre de Beton-Bazoches quant à lui, qui accueille en moyenne 28 enfants le mercredi, fonctionne avec 4 animateurs.

Chenoise accueille en moyenne 27 enfants et fonctionne également avec 4 animateurs

Les grandes vacances : pas loin de 100 animateurs ont été recrutés pour l'été 2017.

295 enfants en moyenne par jour ont été accueillis en juillet 2017.

Durant ces vacances, 2 séjours ont été organisés concernant 44 enfants de 5 à 14 ans répartis de la façon suivante :

- **Séjour multi-activités à la base nautique de Mesnil-saint-Père :**

Les Accueils de Loisirs se sont installés au bord du lac de la forêt d'Orient du 25 au 28 juillet 2017 pour offrir la possibilité aux enfants de pratiquer des sports nautiques ainsi que d'autres activités sur la base nautique.

25 enfants de 8 à 14 ans ont bénéficié du séjour.



- **Séjour initiation équitation à Sourdun :**

19 enfants âgés de 5 à 7 ans des accueils de loisirs ont découvert l'univers équestre et ont pu s'initier à la monte à cheval lors d'un mini-séjour 4 jours et 3 nuits du 17 au 20 juillet 2017.

✓ **Tarifs des A.L.S.H :**

Au cours de la séance du conseil communautaire du 6 décembre 2016, les tarifs applicables aux A.L.S.H à compter du 1^{er} janvier 2017, ont été votés. :

| Revenus mensuels | Communes de la Communauté de Communes | | | Communes extérieures | | |
|----------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------|--------------------|
| | Demi-journée | Demi-journée avec repas | Journée avec repas | Demi-journée | Demi-journée avec repas | Journée avec repas |
| - de 1099 € | 3,19 € | 5,52 € | 7,59 € | 7,89 € | 11,54 € | 17,00 € |
| 1100/2199 € | 4,66 € | 6,98 € | 10,32 € | | | |
| 2200/2999 € | 5,67 € | 8,60 € | 12,65 € | | | |
| + de 3000 € Ou avis d'imposition manquant | 6,58 € | 9,61 € | 14,17 € | | | |

- Participation aux sorties hors Provinois : 60 % du coût de la sortie (transport + billetterie), plafonnée à 10 €.
- Participation aux séjours : 60 % du prix de revient (transport, billetterie, repas, frais de personnel, hébergement ...).
- Réduction applicable aux habitants de la Communauté de Communes : 10 % pour le 2^{ème} enfant inscrit et présent, 20 % à partir du 3^{ème} enfant inscrit et présent ou 20 % sur présentation de la carte famille nombreuse ou sur présentation du livret de famille.

✓ **De nouveaux équipements :**

En 2017, la Communauté de Communes a construit 3 nouveaux city-stades et 1 skate-park.

A l'occasion du vote de son budget, la Communauté de Communes du Provinois a décidé de consacrer 7,5 millions d'euros à l'investissement. Parmi ces investissements figurent la construction de 3 city-stades et d'un skate-park.

Aux 3 city-stades en construction à Beton-Bazoches, Chenoise et Provins et au skate-park à Jouy-le-Châtel, s'ajoute la rénovation de celui déjà existant de Provins.

Un city-stade est un terrain de jeux de ballons extérieur clôturé, comprenant deux frontons dans lesquels des buts multisports sont intégrés et deux palissades latérales.

Un skate-park est un lieu équipé de modules essentiellement destiné à la pratique du skateboard. C'est également une aire de pratique de toute discipline relevant des sports de glisse comme le roller, la trottinette freestyle ou encore le BMX.



Le city-stade de Provins en cours de rénovation



Les travaux du city-stade de Beton-Bazoches



Les travaux du city-stade de Beton-Bazoches